



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 octobre 2025

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 octobre 2025

Le 7 octobre 2025, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 septembre 2025 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Président : M. François de MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n° D.2025.10.1 et D.2025.10.2 – pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Olivier DE LA FAIRE, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Moncef ELACHECHE.

(La séance est ouverte à 19 h 10)

M. le Président :

Bonsoir, qui fait l'appel ?

Jérémy.

(M. Jérémy Demassiet procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Alors, vous avez devant vous cinq documents, ce sont des documents qui permettent de voir ce que fait aussi l'Intercommunalité.

On peut regarder *Terres protégées du plateau de Saclay*. Je vous invite à regarder ce document remarquablement bien fait.

Caroline, si tu veux en dire un mot...

Mme DOUCERAIN :

Merci, François.

Je voulais remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour les quinze ans de ladite « ZPNAF », Zone de protection naturelle, agricole et forestière, pour ceux qui ont entendu parler.

Donc la ZPNAF, c'est un outil juridique extrêmement innovant qui a été mis en place dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay, qui consiste à protéger les terres agricoles et naturelles avec un dispositif législatif supra-Plan local d'urbanisme (PLU), donc des terres clairement définies par décret, qui ont une destinée agricole ou naturelle.

Et on a fêté les quinze ans de ce dispositif la semaine dernière – le temps passe, je ne sais plus, oui c'était ça, la semaine dernière – à Saint-Aubin. A cette occasion, il a changé de nom. Donc maintenant, on parle plutôt des « terres protégées » du plateau de Saclay.

Un certain nombre de supports de communication, dont cette carte, ont été proposés, mis en place à ce moment-là pour permettre d'entrevoir un peu la richesse de ce qui a été réalisé grâce à cette protection et la façon dont l'agriculture et les terres agricoles et naturelles ont pu se déployer en parallèle du développement de l'OIN Paris-Saclay, parfois malgré, parfois grâce... enfin, voilà, ce sont des grands enjeux et des équilibres qu'il reste à trouver dans notre territoire mais c'était une belle occasion de faire un point à ce moment-là.

Puis, peut-être – on en discute un peu – qu'on aura l'occasion aussi de visionner un film qui a été réalisé par Martine Debiesse et Claire Leluc-Derouin, qui sont deux réalisatrices qui ont également réalisé un film sur l'histoire de ce dispositif, que je vous inviterai, de toute façon, quelles que soient les circonstances, à aller voir. Elle a sorti également un livre qui s'appelle *Terres fermes*. Bref, pour les passionnés du sujet, il y a plein de supports possibles.

En tout cas, je pense, une expérience extrêmement intéressante de ce dispositif qui concerne beaucoup de communes, du plateau de Saclay en particulier, donc côté Versailles Grand Parc, de la vallée de la Bièvre.

M. le Président :

Oui, d'ailleurs, avec Pascal, on se disait qu'on peut le présenter ici, à la prochaine séance.

Mme DOUCERAIN :

Ça serait bien, oui.

M. le Président :

Cela serait bien, oui.

Et ça montre, vraiment... moi, je suis allé à cette réunion avec plusieurs d'entre vous, qui était organisée. Caroline est présidente de « Terre et Cité ». Il y a vraiment un très gros travail de fait. C'était tout à fait remarquable, je dois dire, vraiment, toutes les interventions... D'abord, beaucoup de monde, beaucoup de monde. Tout le monde était venu. Et la présence des quinze fermes qui démontre que vraiment, vous contribuez, c'est-à-dire que l'Intercommunalité accepte de financer « Terre et Cité » mais on voit que c'est vraiment utile. On verse 50 000 € mais c'est un investissement qui montre ce qu'on apporte en tant qu'Intercommunalité sur cette dimension « environnement », « préservation des terres agricoles ».

Donc c'est un premier document...

Mme DOUCERAIN :

Si je peux me permettre un petit ajout – parce que j'aurais dû le préciser – à l'échelle de l'Agglomération, c'est aussi cela qui nous permet d'animer et de développer ensemble un projet alimentaire qui est territorial, qui, pour le coup, permet de relier la plaine de Versailles et le plateau de Saclay à travers des projets communs. On travaille en particulier sur la mise en place d'une filière « pain local », en ce moment.

M. le Président :

Oui, beaucoup de productions qui se font, en fait, sur notre territoire.

Sur vos tables, vous avez des outils de communication sur l'Intercommunalité.

Il y a tout ce qui est fait sur le vélo sur la grande carte. Honnêtement, cela permet de montrer tous les projets qui sont développés par Versailles Grand Parc et c'est un document qui est vraiment intéressant. C'est celui-ci.

Vous l'avez sur vos tables : il est petit, replié. Donc vous pouvez aller vous promener en vélo avec. Vous avez intérêt à prendre un vélo électrique, sauf pour les très sportifs.

Cela doit exister en version *smartphone*, je pense.

Marie-Hélène, tu veux préciser des choses dessus ?

Mme AUBERT :

On a beaucoup travaillé au développement de ces pistes cyclables. Il y en a encore qui sont en train d'être étudiées. C'est sans fin. Tous les maires ont des projets. Mais c'est très, très long, vous le savez puisqu'il y a souvent des aménagements à côté des pistes cyclables, de stationnement, de voiries, qui prennent beaucoup de temps, beaucoup d'études.

Cela avance lentement mais cela avance : on a quand même beaucoup progressé, dans ce mandat.

M. le Président :

Un autre document qui est aussi extrêmement parlant, bien qu'on n'ait pas la compétence culturelle dans son intégralité mais il y a un tel travail qui est fait au niveau musical...

Jacques, si tu veux dire un mot... Regardez, c'est impressionnant ! La programmation est impressionnante !

M. ALEXIS :

Oui, on a encore une très belle saison culturelle et artistique, qui a commencé donc tout début octobre par un magnifique concert de l'ensemble de nos étudiants au Théâtre de l'Onde, à Vélizy. Il y a vraiment un super programme. Chaque week-end, il y a quelque chose et vraiment, je vous invite à aller rue de la Chancellerie, notamment à l'Auditorium Debussy.

M. le Président :

Avec la programmation mois par mois que vous avez et qui est impressionnante, je dois dire, parce qu'on investit beaucoup sur les écoles de musique, sur le conservatoire mais honnêtement, on en a pour notre argent, quand vous voyez cela.

Ensuite, il y a un autre document. C'est plutôt sur la dimension économique, donc *Territoire d'avenir et d'expérimentation – développement économique – stratégie 2025-2030 – Versailles Grand Parc* (VGP).

Est-ce que Pascal, Stéphane, Philippe ou Vanessa veut en dire un mot ?

M. THEVENOT :

En fait, c'est un document qui retrace toute la politique qu'on veut mener et qui est menée sur le développement économique. Il y a quatre grands axes. Je ne les ai pas là mais sur le diagnostic territorial, sur la mobilité, sur l'implantation de nouveaux sites avec les enjeux notamment basés sur la tradition et la modernité, qui offrent un cadre pour nos entreprises avec les talents et les futurs talents.

Le but, c'est d'avoir différents axes qui permettent à nos entreprises de s'installer. Pour s'installer, il faut un cadre de vie intéressant, un environnement économique attractif, puis pouvoir embaucher.

Donc là, c'est pour accompagner nos grandes entreprises et aussi les pépites de demain, tous leurs enjeux. Et cela retrace, en fait, les objectifs qu'on s'est donnés, avec une feuille de route et les forces qu'on a déjà déployées.

M. le Président :

Merci.

Puis alors, vous avez le dernier document, qui est *Faites entrer la pluie* – bon, pas trop ici, tout de même. C'est un peu la suite du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)...

C'est Marc qui peut nous en dire un mot et faire entrer la pluie.

M. TOURELLE :

Alors, *Faites entrer la pluie*, je vous recommande ce *flyer* et je vous recommande aussi de le proposer dans vos communications. C'est un *flyer* qui a été fait pour, justement, convaincre la population que l'objectif n'est plus d'évacuer les eaux de pluie le plus vite possible *via* des canalisations mais bien de garder à l'eau les parcelles grâce à des ouvrages.

Vous avez toutes les idées qui sont données, là, entre le jardin de pluie, la tranchée drainante, le puits d'infiltration, ce sont des... Il y a un enjeu important et d'ailleurs – j'en parlerai un petit peu tout à l'heure – Versailles Grand Parc aide aussi les administrés à se mettre en conformité, les guichets pour... par une convention avec l'Agence de l'eau.

Donc, n'hésitez pas : c'est un document qui est très simple, très pédagogique mais qui peut donner de bonnes idées à tous nos concitoyens.

M. le Président :

Oui, Sylvie ? Tu veux rajouter un document ?

Mme PIGANEAU :

Absolument pas.

C'est juste parce que, si je peux me permettre, je vois qu'il y en a certains qui aborde les petits drapeaux « Octobre rose », donc je voudrais signaler que demain soir, il y a une pièce de théâtre qui s'appelle « *Touché.e* », qui est jouée à la Maison de Quartier de Porchefontaine à 20h15. C'est une pièce de théâtre qui a été commandée par l'Institut Curie et qui va être jouée à partir de jeudi à l'Institut Curie. On a profité du fait que la troupe se déplaçait en région parisienne, pour leur demander de venir faire une avant-première. Donc n'hésitez pas puisqu'évidemment, j'ai mal communiqué dessus ; c'est vraiment dommage parce que je crois que c'est une pièce très intéressante. C'est sur la vie d'une personne qui a été confrontée au cancer du sein et la façon dont elle a survécu et vécu sa maladie.

Voilà, c'est une belle pièce, pleine d'espoir.

M. le Président :

Ok, parfait.

Donc, cela nous permet tout de même aussi d'avoir des éléments de communication. Si vous en avez besoin, n'hésitez pas. J'ai d'ailleurs félicité Aude et Carole pour tout ce travail de communication, puis tous les services derrière parce que pour faire cela, il faut quand même beaucoup, aussi, de concertation entre les services.

Bravo.

Ensuite, on va passer aux délibérations de ce jour.

Donc, on va commencer avec l'adoption du Procès-verbal (PV) de la dernière séance, du 24 juin 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 24 juin 2025**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations.

(Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité)

On a ensuite le relevé des décisions du Président ou du Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2025.025	Approbation du règlement d'accès et d'une convention type d'accès à l'arrêt d'autocars de longue distance situé avenue du Maréchal Juin.	19/06/2025
dB.2025.026	Aménagement des terrains familiaux pour les gens du voyage : avenants au protocole transactionnel entre l'Etat, la ville de Saint Cyr l'Ecole, Versailles Grand Parc et les consorts Reynard - cession des terrains aux consorts Reynard.	19/06/2025
dB.2025.027	Distribution de poules aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.	19/06/2025
dB.2025.028	Versement d'une indemnité d'imprévision à la société ASTECH, titulaire du marché 19ABA11 relatif à la fourniture de points d'apport volontaire. Annule et remplace la décision n°dB.2025.024 du 5 juin 2025.	19/06/2025
dB.2025.029	Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	03/07/2025
dB.2025.030	Convention partenariale entre Versailles Grand Parc et Ile-de-France Mobilités pour le fonctionnement des lignes de bus des DSP 27 et 28.	03/07/2025
dB.2025.031	Mandat Spécial à M. Stéphane Grasset - visite du Centre de Surveillance Urbaine de Dijon le 8 juillet 2025.	03/07/2025
dB.2025.032	Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc 2025-2026 et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2025.	03/07/2025
dB.2025.033	Avenant au Contrat de Développement Yvelines +, signé entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	03/07/2025
dB.2025.034	Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public et de la convention type d'accès au point d'arrêt relatives aux transports privés routiers à la gare routière de Versailles Chantiers.	03/07/2025
dB.2025.035	Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations de coopération décentralisée : La Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA) et Better with Water (anciennement Eau et Vie).	03/07/2025
dB.2025.036	Animation du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat sur le bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2020-2024) et du futur Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat (2026-2030).	03/07/2025
dB.2025.037	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'art pour la réfection de l'allée des Matelots et des Mortemets.	03/07/2025
dB.2025.038	Convention cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines pour la période 2025-2026.	18/09/2025
dB.2025.039	Retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025 : modalités de calcul et montants par commune.	18/09/2025
dB.2025.040	Cession d'une partie de la parcelle AH109 située rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole à la ville de Versailles.	18/09/2025
dB.2025.041	Convention de partenariat Territoire d'industrie "Versailles Grand Parc - Agglomération Paris-Saclay - Saint Quentin-en-Yvelines" / Ingénierie de la phase 2 du programme 2025-2027.	18/09/2025
dB.2025.042	Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Luc WATTELLE, Vice-président environnement chargé de la gestion des déchets pour le « salon Pollutec » qui se tiendra du 7 au 10 octobre 2025 à Lyon.	18/09/2025

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.023	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative portant virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025.	05/06/2025
dP.2025.024	Don de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'ordinateurs réformés à l'association Les Restos du Cœur.	05/06/2025
dP.2025.028	Acquisition de licences d'utilisation de logiciels Microsoft. Contrat Accord Entreprise entre Microsoft et la Ville de Versailles, assorti d'une convention UGAP.	17/06/2025
dP.2025.029	Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale au bénéfice de l'EPAPS au sein du site de la Faisanderie.	18/09/2025
dP.2025.031	Mise à disposition d'une partie des entrepôts Rivollet au profit de la compagnie de théâtre VIVA.	03/07/2025
dP.2025.032	Provision comptable de 13 276,51 € sur le budget principal pour créances douteuses de la société Versailles Enchères en liquidation judiciaire.	03/07/2025
dP.2025.033	Renonciation au droit de priorité - parcelle A109 située route de l'aérodrome à Toussus-le-Noble.	27/06/2025
dP.2025.034	Avenant n°1 au marché public 2024824556 passé avec la société PRETTRE ESPACES VERTS, pour les travaux d'aménagement d'un terrain familial pour gens du voyage et de son chemin d'accès (2 lots) - Lot n°2 : ESPACES VERTS.	19/06/2025
dP.2025.035	Avenant n°2 au marché public 2024824555 passé avec la société WATELET TP, pour les travaux d'aménagement d'un terrain familial pour gens du voyage et de son chemin d'accès (2 lots) - Lot n°1 : VRD.	19/06/2025
dP.2025.036	Recours à un contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	11/07/2025
dP.2025.037	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Décision modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025.	11/07/2025
dP.2025.039	Libération de la provision comptable sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite au jugement favorable du Tribunal Administratif du contentieux sur le taux de TEOM 2019.	18/09/2025
dP.2025.040	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville de Versailles de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement pour l'exercice de la compétence assainissement : remboursement des travaux d'aménagement réalisés en 2024.	18/09/2025
dP.2025.041	Recours à un contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	05/08/2025
dP.2025.044	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2025.	02/09/2025
dP.2025.045	Cession dispositifs contrôle accès points d'apports volontaires Astech.	09/09/2025

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ? Non d'accord.

M. le Président :

Alors, on passe à la délibération n° 1.

**D.2025.10.1 : Budget Principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la fiche d'information sur le FPIC 2025 notifiée par mail de la Préfecture le 11 août 2025 ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2025 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 014 « atténuation de produits », nature 7392221 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », fonction 01 « non ventilable » ;

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

○ **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances pour 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2025 sont tenus de prendre une délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Préfecture intervenue le 11 août 2025.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 18,99 % en 2025 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.
 - Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.
 - Le prélèvement des communes – éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition – bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 14 215 828 € de prélèvement du FPIC 2025 se répartiront à 51 % pour Versailles Grand Parc et à 49 % pour les communes membres.

La répartition de droit commun est calculée en 2 étapes :

1^{ère} étape : Répartition au prorata du CIF et des potentiels financiers

en euros	Population DGF 2025	Potentiel financier / hab 2025	Potentiel financier 2025 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 18 communes	Répartition FPIC 2025
VGP			Part VGP : CIF 2025 en %	18,99%	2 699 785
Total communes			Part communes	81,01%	11 516 043
Bailly	3 837	1 806,48	6 931 464	1,38%	158 848
Bièvres	4 800	2 293,31	11 007 888	2,19%	252 268
Bois d'Arcy	16 551	1 497,82	24 790 419	4,93%	568 122
Bougival	9 314	1 565,32	14 579 390	2,90%	334 116
Buc	6 037	2 435,45	14 702 812	2,93%	336 944
Châteaufort	1 589	1 949,99	3 098 534	0,62%	71 009
Fontenay-le-Fleury	13 937	1 431,69	19 953 464	3,97%	457 274
Jouy-en-Josas	8 234	1 559,97	12 844 793	2,56%	294 364
La Celle St-Cloud	21 002	1 647,71	34 605 205	6,89%	793 048
Le Chesnay-Rocquencourt	32 195	1 817,37	58 510 227	11,64%	1 340 878
Les Loges-en-Josas	1 724	2 006,52	3 459 240	0,69%	79 275
Noisy-le-Roi	7 939	1 660,73	13 184 535	2,62%	302 150
Rennemoulin	114	1 672,90	190 711	0,04%	4 371
Saint Cyr-l'Ecole	21 374	1 358,55	29 037 648	5,78%	665 456
Toussus-le-Noble	1 217	1 916,78	2 332 721	0,46%	53 459
Vélizy-Villacoublay	23 160	3 341,02	77 378 023	15,40%	1 773 272
Versailles	87 612	1 701,26	149 050 791	29,66%	3 415 796
Viroflay	17 500	1 534,46	26 853 050	5,34%	615 391
TOTAL DES 18 communes	278 136		502 510 916	100,00%	11 516 041
Versailles Grand Parc					2 699 785
TOTAL FPIC					14 215 826

2^{ème} étape : Minoration du FPIC des communes contributrices au FSRIF et majoration du FPIC de l'EPCI à due proportion :

en euros	Répartition FPIC 2025	FSRIF 2024	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis Préfecture	Répartition finale FPIC 2025 droit commun
VGP	2 699 785		4 513 130		7 212 915 €
Total communes	11 516 043		-4 513 130		7 002 913 €
Bailly	158 848	-179 411	-158 848		0 €
Bièvres	252 268	-284 325	-252 268		0 €
Bois d'Arcy	568 122			1	568 123 €
Bougival	334 116			-1	334 115 €
Buc	336 944	-489 856	-336 944		0 €
Châteaufort	71 009	-59 845	-59 845		11 164 €
Fontenay-le-Fleury	457 274			-1	457 273 €
Jouy-en-Josas	294 364				294 364 €
La Celle St-Cloud	793 048			-3	793 045 €
Le Chesnay-Rocquencourt	1 340 878	-883 308	-883 308		457 570 €
Les Loges-en-Josas	79 275	-96 924	-79 275		0 €
Noisy-le-Roi	302 150				302 150 €
Rennemoulin	4 371				4 371 €
Saint Cyr-l'Ecole	665 456				665 456 €
Toussus-le-Noble	53 459	-32 200	-32 200		21 259 €
Vélizy-Villacoublay	1 773 272	-3 383 569	-1 773 272		0 €
Versailles	3 415 796	-937 170	-937 170	6	2 478 632 €
Viroflay	615 391				615 391 €
TOTAL DES 18 communes	11 516 041	-6 346 608	-4 513 130	2	7 002 913 €
Versailles Grand Parc	2 699 785		4 513 130		7 212 915 €
TOTAL FPIC	14 215 826				14 215 828 €

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI. Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

○ **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2025**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- l'Intercommunalité prend en charge 18,99 % du FPIC correspondant à son CIF,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc le 18 septembre 2025 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025.

Il est également précisé dans la décision du 18 septembre 2025 susmentionnée que certaines communes perçoivent des fonds de concours d'investissement ou une révision exceptionnelle de leur attribution de compensation de fonctionnement en substitution ou en complément de la prise en charge dérogatoire du FPIC.

Avec la règle dérogatoire, les 14 215 828 € de prélèvement du FPIC 2025 se répartissent à 76 % pour Versailles Grand Parc et à 24 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Répartition finale FPIC 2025 droit commun	Réduction du FPIC payée par VGP proposé au Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2025
VGP	7 212 915 €	3 556 962	10 769 877
Total communes	7 002 913 €	-3 556 962	3 445 951
Bailly	0 €	0 €	0 €
Bièvres	0 €	0 €	0 €
Bois d'Arcy	568 123 €	-383 209 €	184 914 €
Bougival	334 115 €	-91 151 €	242 964 €
Buc	0 €	0 €	0 €
Châteaufort	11 164 €	-11 164 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	457 273 €	-152 557 €	304 716 €
Jouy-en-Josas	294 364 €	-119 379 €	174 985 €
La Celle St-Cloud	793 045 €	-194 147 €	598 898 €
Le Chesnay-Rocquencourt	457 570 €	-340 571 €	116 999 €
Les Loges-en-Josas	0 €	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	302 150 €	-140 479 €	161 671 €
Rennemoulin	4 371 €	-3 992 €	379 €
Saint Cyr-l'Ecole	665 456 €	-434 162 €	231 294 €
Toussus-le-Noble	21 259 €	-21 259 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €	0 €	0 €
Versailles	2 478 632 €	-1 443 210 €	1 035 422 €
Viroflay	615 391 €	-221 682 €	393 709 €
TOTAL DES 18 communes	7 002 913 €	-3 556 962 €	3 445 951 €
Versailles Grand Parc	7 212 915 €	3 556 962 €	10 769 877 €
TOTAL FPIC	14 215 828 €	0 €	14 215 828 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de répartir le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2025 :
 1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. Versailles Grand Parc prend en charge 18,99 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2025,
 - b. le solde est réparti entre les communes membres au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
 2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° dB.2024.039 du Bureau communautaire du 18 septembre 2025 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2025 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2025
Bailly	0 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	184 914 €
Bougival	242 964 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	304 716 €
Jouy-en-Josas	174 985 €
La Celle St-Cloud	598 898 €
Le Chesnay-Rocquencourt	116 999 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	161 671 €
Rennemoulin	379 €
Saint Cyr-l'Ecole	231 294 €
Toussus-le-Noble	0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	1 035 422 €
Viroflay	393 709 €
TOTAL DES 18 communes	3 445 951 €
Versailles Grand Parc	10 769 877 €
TOTAL FPIC	14 215 828 €

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Merci, M. le Président.

La première concerne la répartition du FPIC. Le FPIC, vous le savez – je ne vais peut-être pas répéter tout ce que j'ai dit sur le sujet – c'est le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il faut savoir que c'est quand même un prélèvement de 14 200 000 € par l'Etat, dans le cadre d'un dispositif de redistribution horizontale, donc qui va au bénéfice de certaines communes et qui prélève sur certaines communes et intercommunalités, bien sûr, dont VGP.

Je vous rappelle aussi que ce mécanisme de prélèvement a fortement augmenté entre 2012 et 2016 puisqu'il a été multiplié par six. On est passé d'un prélèvement de 150 M€ au niveau national, à un prélèvement d'1 Md€, qui est stabilisé depuis 2016.

Le calcul se fait sur la base, depuis 2014, de deux critères : le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % du prélèvement ; et le revenu par habitant pour 25 % du prélèvement.

Ça, c'est ce montant, la masse de 14 200 000 €, qui est répartie ensuite entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) – VGP – et chacune de nos communes.

Il y a deux modalités complémentaires de répartition entre VGP et chacune des communes.

La première, c'est la répartition de droit commun. Donc la part de VGP est fonction de son coefficient d'intégration fiscale, c'est-à-dire qu'on prend la masse et on multiplie par le Coefficient d'intégration fiscale (CIF), 18,99 % en 2025, cela donne la part « de base », si j'ose dire, de VGP. Et le reste est réparti entre les communes, en fonction des potentiels financiers des communes, en sachant que pour les communes qui sont prélevées au titre du FSRIF, c'est-à-dire du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, eh bien, on déduit le montant équivalent du FPIC et ce montant équivalent du FPIC est pris en charge par VGP.

Vous voyez là un deuxième mouvement : VGP va prendre à sa charge la part que certaines communes consacrent au FSRIF.

Mais ce n'est pas tout.

Il y a une deuxième modalité, qui est une modalité de caractère dérogatoire, qui fait que VGP va prendre en charge également, à hauteur de 10 % du FPIC des communes, cette participation des communes. Donc pour 10 % du FPIC des communes, c'est VGP qui prend en charge.

Et ensuite, on a encore un mécanisme un peu plus complexe, c'est que le retour incitatif va servir partiellement à financer le FPIC puisque 50 % du retour incitatif va être consacré à la prise en charge du FPIC des communes.

Ce qui fait qu'au total, VGP prend quand même la grosse part de ce prélèvement de l'Etat, à hauteur de 10 769 000 €, et les dix-huit communes se partagent 3 445 000 €. Voilà, pour le dire simplement.

Ainsi, nous allons voter cette modalité dérogatoire. Il faut un vote à une majorité des deux tiers du Conseil communautaire et ensuite, les communes seront appelées à approuver cette répartition dérogatoire du FPIC.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc toujours, l'intercommunalité vient au secours des communes. C'est notre stratégie. Il y a beaucoup d'intercommunalités où ce n'est plus possible. On peut encore le faire ; profitons-en.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, bonsoir, chers collègues.

Je prends acte que la baisse de la contribution au FPIC est un ajustement technique dû à une surestimation. Cependant, cet ajustement dégage justement une marge de manœuvre imprévue de 1,73 M€, donc cela veut dire que c'est une dépense de solidarité moins élevée que prévu et je me demandais, en fait, pourquoi l'argent économisé est réaffecté au financement des investissements.

Alors, je sais que c'est pour annuler un emprunt mais il y a quand même une question qui se pose.

Pourquoi faire le choix, par défaut, d'utiliser cette somme pour un objectif purement financier, plutôt que de la flécher immédiatement et concrètement, sur des urgences plus sociales et écologiques ?

Alors qu'on vote par ailleurs des millions pour la vidéoprotection, cette somme, elle interroge, en fait, sur la proportion des fonds alloués aux différents projets d'action de solidarité immédiate et des fonds alloués à la transition écologique.

Il y a des choses qu'on pourrait voter par rapport aux aides d'urgence, pour les ménages en précarité énergétique, ou alors le soutien aux services publics pour accueillir les plus fragiles, donc cela aurait peut-être une opportunité différente. Vous avez choisi de faire autrement : je le note, voilà...

M. le Président :

Olivier, tu veux répondre ?

M. DELAPORTE :

Oui, je pense que ce qu'il faut dire, c'est que nous avons une Intercommunalité qui applique de manière assez volontariste le principe de subsidiarité, c'est-à-dire que, effectivement, l'Intercommunalité prend en charge les compétences transférées mais toutes les autres compétences non transférées, celles de solidarité écologique, de développement économique, sont prises en charge par les communes.

Et c'est tout le sens que rappelait le Président tout à l'heure, au fond, non pas d'une redistribution puisqu'en fait c'est un prélèvement net par l'Etat, 14,2 M€, mais d'une répartition qui essaye de redonner des moyens aux communes. Et vous savez qu'aujourd'hui, les communes sont quand même extrêmement prélevées, que les ressources sont plutôt en berne, difficiles et que nos dépenses sont de plus en plus élevées, notamment compte tenu des transferts de charges non compensés par l'Etat.

Mme DULONGPONT :

Je comprends mais dans un contexte où c'est quand même une Agglomération qui a des financements, je trouvais cela un peu étrange, de passer tout en investissement. Voilà.

M. DELAPORTE :

Je n'ai pas compris...

M. le Président :

De toute façon, il faut déjà que ce soit dans nos compétences parce que dans la liste que vous avez citée, il y avait beaucoup de choses qui n'étaient pas de notre compétence, notamment les questions de solidarité et autres, cela ce n'est pas... on ne fait pas le social. Le social, c'est le Département. Donc, ça, c'est un des premiers éléments de réponse.

Ensuite, sur le fait qu'on ait beaucoup investi sur la vidéoprotection, la question de la sécurité est jugée par l'ensemble des maires de l'Intercommunalité comme, aujourd'hui, une question assez primordiale. Et je crois qu'on est tous – on en a souvent parlé en Bureau – convaincu que l'un des apports essentiels qu'on a pu faire au cours de ces dernières années aux communes via l'Intercommunalité, c'est tout cet équipement en vidéoprotection, qui, d'ailleurs, dépasse la question seulement de la surveillance et de la sécurité parce que la vidéoprotection, c'est aussi des technologies qui permettent à certaines de nos communes de gagner de l'efficacité en termes de gestion de leurs locaux.

Donc, voilà, tout cela est tout de même vraiment une stratégie qui est effectivement pensée.

M. DELAPORTE :

Il y a les circulations douces...

M. le Président :

Les circulations douces sont très importantes. L'investissement, c'est essentiel et je crois que l'Intercommunalité, justement, est aussi là pour aider à l'investissement dans un moment où les communes, ayant souvent été prélevées par l'Etat, n'ont plus tellement de capacité d'investissement.

M. LEBRUN :

Oui, c'est l'éternel débat entre la redistribution d'excédents entre le fonctionnement et l'investissement. Un certain nombre d'élus nous habituent à ce type de débat.

Simplement, je rappelle que les investissements sont aussi faits au profit des habitants. Et pour ça, cela me paraît important que l'Intercommunalité, avec les moyens dont elle dispose, puisse aider les communes à faire de l'investissement, au profit des habitants de chacune des communes.

Mme DULONGPONT :

Je comprends bien mais il y a aussi la prévention de la délinquance, qui ne passe pas que par la vidéoprotection...

M. le Président :

Tout à fait...

Mme DULONGPONT :

Je m'arrête ici.

M. le Président :

Mais cela, c'est plutôt de la compétence des communes, de chacune des communes... et de l'Etat, comme le rappelle Marie-Hélène.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la délibération suivante.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2025.10.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- En 2025, la révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 des communes inférieures à 2 000 habitants.

Pour mémoire, depuis 2023, le retour incitatif de la croissance intercommunale est versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non-contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement,
- pour les communes inférieures à 2 000 habitants pour les 200 000 premiers € sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année. Le solde du retour incitatif une fois les 200 000 € déduits est versé sous forme de fonds de concours d'investissement.

Cette révision des AC 2025 ne concerne donc que sur les communes de Châteaufort, de Les Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble :

	AC au 01/01/2025 votée le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2025 uniquement
Châteaufort	370 914,00 €	110 136,00 €	481 050,00 €
Les Loges-en-Josas	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €
Toussus-le-Noble	655 896,00 €	5 008,00 €	660 904,00 €

Ces 3 communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter les montants 2025 des communes de moins de 2 000 habitants du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 18 septembre 2025, dans la limite de 200 000 €, soit les variations suivantes :
 - Châteaufort : + 110 136 €,
 - Les Loges-en-Josas : + 152 985 €,
 - Toussus-le-Noble : + 5 008 €.

2) que les montants des AC 2025 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2025 votée le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2025 uniquement
BAILLY	1 462 250,00 €		1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €		4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €		3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €		2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €		5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	110 136,00 €	481 050,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €		726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €		1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €		5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €		11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €		418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €		1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €		1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	5 008,00 €	660 904,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €		36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €		13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €		2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €	268 129,00 €	92 358 256,00 €

3) que les montants des AC 2026 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

M. DELAPORTE :

Cette délibération concerne une des modalités de reversement du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale aux communes.

Donc on est là, effectivement, dans l'incitation de VGP, l'Intercommunalité, au financement des investissements des communes. On est précisément dans ce retour mais qui n'est pas un retour, je dirais, en trésorerie, un retour sans sens, sans destination mais au contraire, un retour qui favorise l'investissement.

Le retour incitatif – je ne reviens pas sur les modalités de calcul – il comporte trois modalités de reversement aux communes.

Pour les communes contributrices au FPIC, il y a une prise en charge partielle du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde, pour le reste.

Pour les communes non-contributrices au FPIC, le retour incitatif se fait sous forme de fonds de concours d'investissement.

Et il y a une troisième modalité particulière, qui concerne les communes de moins de 2 000 habitants pour les 200 000 premiers euros. Là, le retour incitatif se fait soit, d'abord, sous forme de la prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de la contribution de la commune considérée et au-delà, sous forme d'une augmentation de l'Attribution de compensation (AC) de fonctionnement de l'année.

Cela concerne trois communes, trois communes qui ont moins de 2 000 habitants et qui bénéficient de retours incitatifs : Châteaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble. Donc le reversement du retour incitatif 2025 pour ces trois communes se fera, de manière exceptionnelle, par une augmentation de l'AC uniquement pour l'année 2025, évidemment : Châteaufort, 110 136 € ; Les Loges-en-Josas, 152 985 € ; et Toussus-le-Noble, 5 008 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 3.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2025.10.3 : Diverses opérations portant sur les budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- nouvelle autorisation de programme "fonds de concours retour incitatif 2025",
- modification du montant et des échéanciers de paiement de certaines autorisations de programme (AP),
- pertes sur créances irrécouvrables,
- décision modificative n°1 de l'exercice 2025 pour chacun des budgets,
- versement anticipé du solde des attributions de compensation sur l'exercice 2025.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2022.10.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative à la répartition du FPIC de l'exercice 2022 et à l'augmentation des enveloppes de fonds de concours liées au retour incitatif pour les communes de Bailly et Châteaufort ;

Vu la délibération n° D.2024.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2024.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 avril 2025 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal,

Vu les décisions du Président de Versailles Grand Parc n°dP.2025.023 du 5 juin 2025, n°dP.2025.037 du 11 juillet 2025 et dP.2025.044 du 2 septembre 2025 relatifs aux décisions modificatives portant virement de crédits entre chapitres (hors charges de personnel) ;

Vu la décision n°dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relatif aux modalités de calcul du montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes et sa répartition par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Cette délibération a plusieurs objets :

- voter une nouvelle autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,
- réviser le montant de certaines autorisations de programme,

- réviser le montant des crédits de paiement 2025 de certaines autorisations de programme,
 - apurer les créances irrécouvrables à la demande du comptable public,
 - ajuster certaines prévisions budgétaires (DM1) du budget principal,
 - voter le versement anticipé aux communes du solde des attributions de compensation de l'exercice 2025.
 - ajuster certaines prévisions budgétaires (DM1) du budget annexe assainissement,
- **Création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2025**

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Suite à la notification des montants de fiscalité, le Bureau communautaire a déterminé lors de sa séance du 18 septembre 2025 que le montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes serait de 9 909 202 € qui serait :

- versé sous forme d'une prise en charge du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 3 556 962 €,
- versé sous forme d'une augmentation des attributions de compensation pour 268 129 €,
- versé sous forme de fonds de concours d'investissement sous forme de fonds de concours d'investissement pour 6 084 111 €,

Il revient donc au Conseil communautaire par la présente délibération de voter une autorisation de programme pour les fonds de concours du retour incitatif 2025 d'un montant de 6 084 111 €.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des crédits de paiement (CP) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	2025-003
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2025
Chapitre	204
CP réalisés avant 2025	
CP 2025	
CP 2026	1 500 000,00 €
CP 2027	4 584 111,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	6 084 111,00 €

• Révision du montant de certaines autorisations de programme

Il convient d'augmenter le montant des autorisations de programme suivantes :

Modifications des AP	Libellé	Montant initial AP	Variation AP proposée	Montant AP révisé
AP 2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 887 443,00 €	66 187,00 €	3 953 630,00 €
AP 2022-002	Vidéoprotection	13 000 000,00 €	3 000 000,00 €	16 000 000,00 €
AP 2022-005	Salle d'orchestre CRR école Lully-Vauban	1 313 000,00 €	119 040,00 €	1 432 040,00 €

L'augmentation de l'autorisation de programme « Fonds de concours retour incitatif 2022 de la croissance fiscale intercommunale aux communes » est la prise en compte d'une délibération votée le 4 octobre 2022 qui avait été oubliée.

La répartition du retour incitatif 2022 entre prise en charge du FPIC et fonds de concours avait été votée le 14 avril 2022 sans connaître le montant précis du FPIC 2022.

Le FPIC 2022 de deux communes s'est révélé plus faible que la prise en charge de VGP.

Le Conseil communautaire du 4 octobre 2022 a donc augmenté les enveloppes de fonds de concours à due concurrence.

L'augmentation d'autorisation de programme « Vidéoprotection » vise à achever la 3^{ème} phase du schéma directeur.

L'augmentation de l'autorisation de programme : « Salle d'orchestre du Conservatoire à Rayonnement régional (CRR) à l'école Lully-Vauban » est lié à la défaillance de deux entreprises en cours de chantier générant une prolongation des travaux et des coûts supplémentaires.

• **Révision des crédits de paiement (CP) de certaines autorisations de programme**

Le Conseil communautaire a voté le 1 avril 2025 l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme.

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de certaines autorisations de programme au vu des décaissements réalisés et projetés pour la fin de l'exercice 2025.

Autorisation de Programme	Libellé	CP 2025 voté le 01/04/2025	Variation CP 2025	CP 2025 révisé
AP 2018-003	Plan de développement intercommunal	212 000,00 €	66 060,00 €	278 060,00 €
AP 2019-001	Fibre optique	1 859 000,00 €	-670 000,00 €	1 189 000,00 €
AP 2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	2 336 618,00 €	0,07 €	2 336 618,07 €
AP 2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	292 000,00 €	390 168,00 €	682 168,00 €
AP 2022-002	Vidéoprotection	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €
AP 2022-005	Salle d'orchestre CRR école Lully-Vauban	25 186,87 €	119 040,00 €	144 226,87 €
AP 2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	1 048 000,00 €	27 231,89 €	1 075 231,89 €
AP 2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	1 451 000,00 €	739 860,00 €	2 190 860,00 €
	TOTAL	9 223 804,87 €	2 172 359,96 €	11 396 164,83 €

L'échéancier des crédits de paiement sur les exercices suivants figure dans les délibérés.

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes**

Le comptable public de la trésorerie municipale de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc trois listes de titres de recettes irrécouvrables.

	Budget Principal	Budget Assainissement
Admission en non-valeur	15 950,95 €	1 537,22 €
Créances éteintes	3 234,95 €	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.
- les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste des admissions en non-valeur du budget principal (15 950,95 €) porte sur plusieurs titres émis de 2022 à 2025 lié principalement à un loyer impayé d'un locataire défunt au Moulin de Saint Cyr (8 092,19 €) et à des titres de faible montant (<500 €) liés à la redevance spéciale des déchets et autres divers.

La liste sur les créances éteintes du budget principal (3 234,95 €) porte sur des titres de la redevance spéciale des déchets non ménagers sur les exercices 2019 à 2023.

La liste des admissions en non-valeur du budget assainissement (1 537,22 €) porte sur trois titres émis de 2021 à 2024 liés à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) et à la redevance de contrôle de l'assainissement.

Les taux de recouvrement des produits locaux par le comptable public sont d'un bon niveau en 2024 (99,12 % sur le budget principal).

• **Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2025, par délibération du 1 avril 2025,
- des décisions du Président modifiant les crédits entre chapitres budgétaires (hors charges de personnel) conformément à la délégation consentie par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

3 modifications de crédits entre chapitre budgétaires ont été prises par décision du Président :

Virement entre chapitre	Motif	Décision n°
n°1	Versement de l'indemnité d'éviction à la société ASTECH	dP.2025.023
n°2	Travaux sous mandat Allée des matelots/Mortemets vers dépôt de bus	dP.2025.037
n°3	Versement d'une avance à une entreprise dans le cadre d'un marché de travaux au Conservatoire rue de la Chancellerie	dP.2025.044

La DM n°1 s'équilibre et supprime l'inscription d'emprunt prévisionnel voté au BP 2025 (6 900 000 €).

L'ensemble des modifications budgétaires de la DM n°1 sont les suivantes :

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 8 050 000 €

Cette augmentation des recettes de fonctionnement se composent :

- de la libération des provisions comptables (7 890 000 €) constituées sur les exercices 2023 et 2024 dans l'attente de la conclusion d'un accord avec Ile de France Mobilités sur la participation aux délégations de services publics (DSP) 27 et 28 du réseau de bus.

La convention votée par les deux instances arrête la participation d'août 2022 au 31 décembre 2024 et garantit à Versailles Grand Parc une année blanche de contribution (6 millions €) que l'Agglomération réinvestit partiellement dans l'aménagement des gares routières.

- de la correction des prévisions de recettes fiscales et de dotations avec les montants notifiés (- 39 999,98 €),
- de la correction d'une erreur dans l'affectation du résultat de l'exercice 2024 (-0,02 €),
- de l'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions reçues (+200 000 €).

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 8 050 000 €

Il s'agit en réalité d'une augmentation du virement vers la section d'investissement (+ 9 580 125 €) permis par l'inscription des recettes supplémentaires et par la réduction du prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (- 1 730 125 €) surévalué lors du budget primitif 2025.

Il est inscrit des crédits pour l'amortissement des biens (+200 000 €).

3°) Une augmentation des recettes d'investissement de 2 880 125 €

Le virement complémentaire de la section de fonctionnement (+ 9 580 125 €) permet de supprimer l'inscription d'emprunt prévisionnel du BP 2025 (- 6 900 000 €).

Il est inscrit une recette d'ordre liée à l'amortissement des biens (+200 000 €).

4°) Une augmentation des dépenses d'investissement de 2 880 125 €

En dépense, il est inscrit des crédits supplémentaires hors AP pour 707 765,04 € :

- l'inscription de crédits pour la participation aux aménagements cyclables de Bailly (+166 470 €) versée par révision exceptionnelle de l'attribution de compensation d'investissement,
- le fonds de concours attribué au Chesnay-Rocquencourt pour les aménagements cyclables (+458 035 €),
- le remboursement à la ville de Fontenay-le-Fleury des travaux à l'école de musique (14 679 €),
- la correction d'une erreur dans la reprise du résultat (+450 €),
- l'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions reçues (+200 000 €)
- la réduction des crédits des travaux non urgents sur les bâtiments (-131 868,96 €)

Les crédits liés aux AP votées sont augmentés de 2 172 359,96 € avec des augmentations de crédits de paiement de certaines AP compensées par la baisse des crédits de paiement d'une AP, portant sur :

- la réduction de la fibre optique (- 670 000 €),
- l'augmentation de la vidéoprotection (+ 1 500 000 €),
- l'augmentation des fonds de concours liés au plan de développement intercommunal et au retour incitatif des années 2021-2023-2024 (+1 223 319,96 €),
- l'augmentation de la salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban : + 119 040 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2025.

• **Versement anticipé aux communes du solde des attributions de compensation 2025**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les attributions de compensation aux communes sont versées par douzième.

De 2010 à 2019, les attributions de compensation ont été versées de manière anticipée à des rythmes variés (semestriel, quadrimestriel et bimensuel).

La trésorerie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est aujourd'hui d'un niveau élevé en raison d'un décalage important entre les engagements budgétaires pris auprès des communes membres, du syndicat Ile-de-France Mobilités et des entreprises et leurs décaissements effectifs.

Afin de faire bénéficier les communes de cette trésorerie excédentaire temporaire, il est proposé au Conseil communautaire de verser les 3 dernières mensualités des attributions de compensation (octobre à décembre) aux environs du 25 octobre 2025. Ce versement par anticipation permettrait pour certaines communes de faire l'économie de lignes de trésorerie.

• **Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget assainissement**

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption du budget primitif 2025, par délibération du 1^{er} avril 2025.

La DM n°1 est votée en déséquilibre sur la section d'investissement (-410 712 €).

Mais il convient de rappeler que le BP 2025 avait été voté avec un excédent sur la section d'investissement (+ 5 394 274,45 €).

L'ensemble des modifications budgétaires de la DM n°1 sont les suivantes :

1°) Des modifications en section de fonctionnement neutres budgétairement

Il s'agit de réduire le virement vers la section d'investissement (-351 685 €) pour financer :

- au chapitre des charges de personnel, la régularisation des dépenses de mutualisation de l'année 2024 (+30 000 €),
- au chapitre des provisions, l'inscription d'une provision pour contentieux et d'une provision pour créances douteuses (+321 685 €).

2°) Une augmentation des dépenses d'investissement de 59 027 €

Il s'agit d'inscrire le remboursement à la ville de Versailles des travaux d'aménagement réalisés en 2024 sur les bureaux loués au 56 avenue de Saint-Cloud pour la direction du cycle de l'eau de Versailles Grand Parc.

La ville de Versailles prend à sa charge 30% du coût total des travaux en raison de l'utilisation des bureaux par son service voirie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget assainissement de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme n°2025-003 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes d'un montant de 6 084 111 € ;
- 2) d'augmenter le montant des autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Autorisation de Programme	Libellé	Montant initial AP	Variation AP	Montant AP révisé
AP 2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022 de la croissance fiscale intercommunale aux communes	3 887 443,00 €	66 187,00 €	3 953 630,00 €
AP 2022-002	Vidéoprotection	13 000 000,00 €	3 000 000,00 €	16 000 000,00 €
AP 2022-005	Salle d'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) école Lully-Vauban	1 313 000,00 €	119 040,00 €	1 432 040,00 €

- 3) de modifier les crédits de paiement (CP) 2025 des autorisations de programme suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Autorisation de Programme	Libellé	CP 2025 voté le 01/04/2025	Variation CP 2025	CP 2025 révisé
AP 2018-003	Plan de développement intercommunal	212 000,00 €	66 060,00 €	278 060,00 €
AP 2019-001	Fibre optique	1 859 000,00 €	-670 000,00 €	1 189 000,00 €
AP 2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	2 336 618,00 €	0,07 €	2 336 618,07 €
AP 2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	292 000,00 €	390 168,00 €	682 168,00 €
AP 2022-002	Vidéoprotection	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €
AP 2022-005	Salle d'orchestre CRR école Lully-Vauban	25 186,87 €	119 040,00 €	144 226,87 €
AP 2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	1 048 000,00 €	27 231,89 €	1 075 231,89 €
AP 2024-003	Fonds de concours retour incitatif 2024	1 451 000,00 €	739 860,00 €	2 190 860,00 €
	TOTAL	9 223 804,87 €	2 172 359,96 €	11 396 164,83 €

- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP et autorisations d'engagement (AE)-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2016-003	2018-003	2019-001	2020-005
Objet	Echangeur A86	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies	Moulin de Saint Cyr
Chapitre	204	204	1219	23
CP réalisés avant 2025	480 237,88 €	5 080 042,98 €	5 640 361,17 €	7 654 710,14 €
CP 2025	143 711,00 €	278 060,00 €	1 189 000,00 €	1 001 000,00 €
CP 2026	62 051,12 €	0,00 €	670 638,83 €	444 289,86 €
CP 2027				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	5 358 102,98 €	7 500 000,00 €	9 100 000,00 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2024.04.7 du 02/04/ 2024	D.2021.11.1 du 30/11/2021
AP N°	2021-001	2021-002	2021-003	2022-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022
Chapitre	204	20	612	204
CP réalisés avant 2025	2 059 388,93 €	1 544 007,04 €	1 711 440,69 €	3 271 462,00 €
CP 2025	2 336 618,07 €	655 000,00 €	1 000 000,00 €	682 168,00 €
CP 2026	0,00 €	992,96 €	788 559,31 €	0,00 €
CP 2027				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	4 396 007,00 €	2 200 000,00 €	3 500 000,00 €	3 953 630,00 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2021.10.4 du 05/10/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2025.10.3 du 07/10/2025
AP N°	2022-002	2022-003	2022-004	2022-005
Objet	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban
Chapitre	110	112	204	21
CP réalisés avant 2025	9 346 103,46 €	3 642 610,65 €	60 342,00 €	1 287 813,13 €
CP 2025	3 500 000,00 €	1 057 389,35 €	60 000,00 €	144 226,87 €
CP 2026	2 500 000,00 €		60 000,00 €	0,00 €
CP 2027	653 896,54 €		719 658,00 €	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	16 000 000,00 €	4 700 000,00 €	900 000,00 €	1 432 040,00 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2025.10.3 du 07/10/2025	D.2024.04.7 du 02/04/2024	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2025.10.3 du 07/10/2025

AP N°	2022-006	2023-001	2023-002	2024-001
Objet	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	Travaux eaux pluviales 2023	Fonds de concours retour incitatif 2023	Requalification ZAE de Buc-Les Loges
Chapitre	204	21	204	113
CP réalisés avant 2025	0,00 €	838 884,09 €	1 413 731,00 €	0,00 €
CP 2025	227 500,00 €	1 000 000,00 €	1 075 231,89 €	500 000,00 €
CP 2026	0,00 €	1 000 000,00 €	4 300 000,00 €	2 000 000,00 €
CP 2027		661 115,91 €	442 661,11 €	3 620 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	227 500,00 €	3 500 000,00 €	7 231 624,00 €	6 120 000,00 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2023.10.2 du 3/10/2023	D.2024.02.12 du 7/02/2024
AP N°	2024-002	2024-003	2025-001	2025-002
Objet	Aménagement de terrains familiaux	Fonds de concours retour incitatif 2024	Piste cyclable Arcades de Buc	Aménagement des gares routières
Chapitre	23	204	114	204
CP réalisés avant 2025	1 245 278,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CP 2025	305 000,00 €	2 190 860,00 €	250 000,00 €	650 183,00 €
CP 2026	249 721,06 €	4 200 000,00 €	1 000 000,00 €	462 546,00 €
CP 2027		2 135 890,00 €	350 000,00 €	2 887 271,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	1 800 000,00 €	8 526 750,00 €	1 600 000,00 €	4 000 000,00 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2024.02.12 du 7/02/2024	D.2024.10.3 du 01/10/2024	D.2025.04.5 du 01/04/2025	D.2025.04.5 du 01/04/2025
AP N°	2025-003			TOTAL AP
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2025			
Chapitre	204			
CP réalisés avant 2025				45 276 414,10 €
CP 2025				18 245 948,18 €
CP 2026	1 500 000,00 €			19 238 799,14 €
CP 2027	4 584 111,00 €			16 054 603,56 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	6 084 111,00 €			98 815 764,98 €
N° délib. et date de vote du dernier montant de l'AP	D.2025.10.3 du 07/10/2025			
AE N°	n°2022-001			
Objet	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi			
Chapitre				
CP réalisés avant 2024				
CP 2024				
CP réalisés sur 2024				
A financer sur les exercices suivants	490 000,00 €			
Montant voté de l'Autorisation d'Engagement	490 000,00 €			
N° délib. et date de vote du montant de l'AE	D.2022.04.6 du 05/04/2022			

- 5) d'admettre en non-valeur les titres du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc figurant dans la liste du comptable public du 2 septembre 2025 et les titres du budget assainissement figurant dans la liste du 16 juin 2025 pour les montants totaux suivants :

	Budget Principal	Budget Assainissement
Admission en non-valeur	15 950,95 €	1 537,22 €

- 6)

- 7) d'éteindre les créances du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : figurant dans la liste du comptable public du 23 juin 2025 pour le montant total suivant :

	Budget Principal	Budget Assainissement
Créances éteintes	3 234,95 €	

- 8) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2025, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

Décision modificative n°1 année 2025 du budget principal de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							8 050 000,00 €	8 050 000,00 €	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							8 050 000,00 €	8 050 000,00 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							-1 730 125,00 €		
Chap. 014 : Reversements de fiscalité							-1 730 125,00 €		
014	7392221	01	C2010			Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	-587 087,00 €		Finances : part du FPIC de droit commun : baisse liée à une croissance du potentiel financier moyen plus rapide que VGP
014	7392221	01	C2010		INCITATIF	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	-1 143 038,00 €		Finances : part du FPIC lié au retour incitatif : baisse liée à une moindre croissance fiscale
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							9 780 125,00 €		
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections							200 000,00 €		
042	6811	01	C2010			Dotations aux amortissements	200 000,00 €		
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement							9 580 125,00 €		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	9 580 125,00 €		

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							7 850 000,00 €	
Chap. 73 : Impôts et taxes							437 399,00 €	
73	7352	01	C2010		Fraction de TVA compensation de la CVAE		211 854,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
73	7358	01	C2010		TVA-CVAE Autres produits fiscaux nationaux		99 745,00 €	Finances : ajustement suite à la notification : montant TVA 2024 définitive supérieur à la prévision d'octobre
73	7358	01	C2010		TVA-CFE Autres produits fiscaux nationaux		125 800,00 €	Finances : ajustement suite à la notification : montant TVA 2024 définitive supérieur à la prévision d'octobre
Chap. 731 : Fiscalité locale							267 874,00 €	
73	73113	01	C2010		Taxe sur les surfaces commerciales		73 961,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
73	73133	7212	C2300		Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées		193 913,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
Chap. 74 : Dotations et participations							-745 272,98 €	
74	741124	01	C2010		Dotation d'intercommunalité		16 711,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
74	741126	01	C2010		Dotation de compensation des EPCI (part salaires ex-taxe professionnelle)		-25 404,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
74	744	01	C2010		Fonds de Compensation de la TVA		15 459,02 €	Finances : ajustement suite au réalisé au 31/08/25
74	748312	01	C2010		Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		-279 000,00 €	Finances : suppression totale de cette dotation par l'Etat (ajustement suite à la notification)
74	74832	01	C2010		Compensation au titre de la CFE et CVAE (établissements industriels, base minimum)		-473 039,00 €	Finances : ajustement suite à la notification
Chap. 78 : Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions							7 890 000,00 €	
78	7815	821	C2010		Reprise sur provision pour charges de fonctionnement		7 890 000,00 €	Finances : reprises de la provision comptable correspondant à la participation à IDFM des DSP 27 et 28 pour l'année 2023
Chap. 002 : Résultat de fonctionnement reporté							-0,02 €	
002	002	01	C2010		Résultat de fonctionnement reporté		-0,02 €	Finances : correction d'une erreur de saisie sur le BP sur l'affectation du résultat 2024
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							200 000,00 €	
042	777	01	C2010		Subventions d'investissement transférée		150 000,00 €	Finances : ajustement amortissement subventions reçues
042	777	7212	C2010		Subventions d'investissement transférée		50 000,00 €	Finances : ajustement amortissement subventions reçues

Décision modificative n°1 année 2025 du budget principal de VGP

SECTION D'INVESTISSEMENT									
								Dépenses	Recettes
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT								2 880 125,00 €	2 880 125,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT								2 680 125,00 €	
Chapitre	Article	Fonction	Gest.	Dest.	Programme	AP n°			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement								1 862 503,96 €	
204	2041412	01	C2010		AFONCOMR21	2021-001	Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	0,07 €	Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2021 dans le cadre de l'AP votée
204	2041412	01	C2010		AFONCOMR22	2022-001	Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	390 168,00 €	Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2022 dans le cadre de l'AP votée
204	2041412	01	C2010		AFONCOMR23	2023-002	Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	27 231,89 €	Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2023 dans le cadre de l'AP votée
204	2041412	01	C2010		AFONCOMR24	2024-003	Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	739 860,00 €	Finances : complément pour les fonds de concours du retour incitatif 2024 dans le cadre de l'AP votée
204	2041412	01	C2010		AFONCOM095	2018-003	Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	66 060,00 €	Finances : complément pour les fonds de concours du Plan de développement intercommunal voté en 2018 dans le cadre de l'AP votée
204	2041412	97	C213002		AFONCOM058		Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	458 035,00 €	Circulations douces : fonds de concours au Chesnay-Rocquencourt aménagement pistes cyclables
204	2041412	311	C2200		BCULT034		Subvention d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des bâtiments	14 679,00 €	Culture : remboursement à Fontenay-le-Fleury des travaux réalisés dans l'école de musique
204	2046	821	C213002		ADEPUR096		Attribution de compensation d'investissement	166 470,00 €	Finances : révision libre attribution de compensation de Bailly liée à l'aménagement de pistes cyclables
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles								-12 828,96 €	
21	217318	311	C2260		AEQUICU051	2022-005	Constructions sur autres bâtiments publics	119 040,00 €	Culture : solde de la construction neuve de la salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban à Versailles
21	21311	020	F5100		BBATPUB031		Construction sur bâtiments administratifs	-75 000,00 €	Administration générale : travaux à l'Hôtel des gendarmes non prioritaires
21	217318	311	F5100		BCULT033		Construction sur autres bâtiments publics	-56 868,96 €	Culture : travaux de gros entretien au pôle danse du CRR à l'école Lully-Vauban non prioritaires
Opération-chapitre 110 : Vidéoprotection								1 500 000,00 €	
110	2152	10	C240001		AAMUR139	2022-002	Installations de voirie	1 500 000,00 €	Vidéoprotection : complément Crédits des paiement 2025 au vu des décaissements prévus au second semestre
Opération-chapitre 1219 : Fibre optique								-670 000,00 €	
1219	21538	10	C240001		AAMUR096	2019-001	Autres réseaux	-670 000,00 €	Fibre optique : réduction au vu du réalisé des 3 premiers trimestres
Chapitre 001 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section								450,00 €	
001	001	01	C2010				Solde d'exécution de la section d'investissement	450,00 €	Finances : correction d'une erreur de saisie sur le BP sur l'affectation du résultat 2024
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT								200 000,00 €	
Chapitre	Article	Fonction	Gest.	Dest.	Programme	AP n°			
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections								200 000,00 €	
040	13912	01	C2010				Subventions transférables Régions	160 000,00 €	
040	13913	01	C2010				Subventions transférables Départements	5 000,00 €	
040	13918	01	C2010				Autres subventions d'équipement transférables	5 000,00 €	
040	13918	7212	C2010				Autres subventions d'équipement transférables	30 000,00 €	

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT								-6 900 000,00 €
	1641							-6 900 000,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT								9 780 125,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement								9 580 125,00 €
021	021	01	C2010				Virement de la section de fonctionnement	9 580 125,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections								200 000,00
040	2804132	01	C2010				Subvention Département : bâtiments, installations	10 000,00
040	280421	01	C2010				Privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00
040	2805	01	C2010				Licences, logiciels, droits similaires	70 500,00
040	28138	01	C2010				Autres constructions	1 500,00
040	28142	01	C2010				Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	500,00
040	28145	01	C2010				Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	500,00
040	281538	01	C2010				Autres réseaux	14 000,00
040	2817538	01	C2010				Autres réseaux (mise à disposition)	32 000,00
040	281828	01	C2010				Autres matériels de transport	4 000,00
040	281828	7212	C2010				Autres matériels de transport	2 500,00
040	281838	01	C2010				Autre matériel informatique	45 000,00
040	281838	7212	C2010				Autre matériel informatique	6 000,00
040	281841	01	C2010				Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 000,00
040	28188	01	C2010				Autres immobilisations corporelles	6 500,00

- 9) de verser par anticipation le 25 octobre 2025 les 3 dernières mensualités des attributions de compensation de l'exercice 2025 aux communes prévues au le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 10) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2025, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

Décision modificative n°1 année 2025 du budget annexe assainissement de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							0,00 €	0,00 €	
Chap.	Article	Gest.	Dest.	Localisation					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							351 685,00 €		
Chap. 012 : Charges de personnel							30 000,00 €		
012	6218	B1400			Autre personnel extérieur		30 000,00 €		Ressources Humaines : complément pour financer la régularisation de la mutualisation 2024
Chap. 68 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux							321 685,00 €		
68	6815	C2010			Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		221 685,00 €		Finances : provision pour contentieux société SRBG
68	6817	C2010			Dotations aux dépréciations des actifs circulants		100 000,00 €		Finances : provision pour créances douteuses (>2 ans)
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							-351 685,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section d'investissement							-351 685,00 €		
023	023	C2010			Virement de la section de fonctionnement		-351 685,00 €		Finances : ajustement.
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							59 027,00 €	-351 685,00 €	DM voté en déséquilibre, mais BP 2025 en excédent
Chap.	Article	Gest.	Dest.	Localisation					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							59 027,00 €		
Chap. 21 : Immobilisations corporelles							59 027,00 €		
21	2181	C2010			Installations générales; agencements et aménagements divers		59 027,00 €		Finances : travaux d'aménagement des bureaux au 56 av de St Cloud loués à la Ville de Versailles (remboursement)
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT								-351 685,00 €	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement								-351 685,00 €	
021	021	C2010			Virement de la section de fonctionnement			-351 685,00 €	Finances : ajustement. Pour mémoire : Budget Primitif 2025 : voté en excédent

M. DELAPORTE :

La suivante, c'est la délibération qui comporte toute une série d'opérations qui portent sur les budgets principal et « assainissement » de notre communauté d'agglomération.

Je vais lister ces opérations ; chacune est importante.

Premièrement, création d'une Autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2025. Le retour incitatif est d'un montant de 6 084 111 €. C'est ce qui a été décidé dans le cadre des réunions du Bureau communautaire. Ce fonds de concours d'investissement va donc être reversé aux communes en fonction de leur droit de tirage, qui est différent selon la vitalité de la fiscalité économique de ces communes. Et nous inscrivons ce montant un peu supérieur à 6 M€ dans une autorisation de programme pour permettre ensuite aux communes de faire appel à leur « droit de tirage » en fonction de leurs investissements.

Vous voyez que là, c'est clairement une incitation de l'Intercommunalité à investir, ensuite c'est à la commune de choisir son domaine d'investissement. C'est la première disposition de cette délibération.

La deuxième concerne la révision du montant de certaines autorisations de programme :

- premièrement, on modifie l'autorisation de programme relative à la redistribution, au reversement du retour incitatif 2022 puisque le montant du FPIC effectivement payé a été inférieur à ce qui était prévu, ce qui libère une somme qui peut être versée sous la forme du retour incitatif. Donc on va réviser cette autorisation de programme pour un montant de 66 187 €. Vous voyez, c'est relativement faible mais cela compte quand même.

- deuxième modification d'AP : l'augmentation de l'autorisation de programme « vidéoprotection » pour terminer la troisième phase du schéma directeur et, là, on va rajouter 3 M€ à un montant déjà de 13 M€, soit un total de 16 M€ pour cette autorisation de programme révisée. J'insiste, comme tous les maires, sur l'importance de la vidéoprotection comme outil, non pas exclusif évidemment, mais outil important s'intégrant dans une politique locale de prévention et de sécurité, contre les problèmes de délinquance et d'insécurité.

- troisième autorisation de programme que nous augmentons, il s'agit de l'opération concernant la salle d'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) pour l'école Lully-Vauban. C'est lié à la défaillance de deux entreprises en cours de chantier, qui génère une prolongation des travaux et des coûts supplémentaires. On va rajouter à cette AP un montant de 119 000 €.

Troisième opération, toujours à l'intérieur de cette délibération : révision des Crédits de paiement (CP) de certaines autorisations de programme.

En cette fin d'année 2025, on peut ajuster les crédits de paiement qui ont été votés pour 2025, en tenant compte de ce qui a été effectivement décaissé, au vu des décaissements effectifs et qui sont projetés, d'ailleurs, d'ici la fin de l'année 2025. Donc vous voyez que pour chacune des autorisations de programme concernées – il y en a huit – eh bien, on va augmenter un peu les CP 2025 ou les diminuer.

C'est le cas, par exemple, du plan de développement intercommunal, où on augmente un peu de 66 000 € ; par contre, la fibre optique, on a une baisse puisqu'on n'a pas besoin de ces CP en 2025, donc on baisse de 670 000 € ; on augmente la vidéoprotection pour 1 500 000 € ; on augmente le fonds de concours pour le retour incitatif 2022 de 390 000 € ; on augmente, comme je l'ai dit tout à l'heure, les crédits de paiement pour la salle d'orchestre du CRR Lully-Vauban en 2025 de 119 000 € ; et on augmente également le fonds de concours pour le retour incitatif 2024 de 739 000 €.

Quatrième opération : les pertes sur créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur et créances éteintes. Je suis très rapide sur ce sujet. Ce sont des petits montants : 15 900 € pour les admissions en non-valeur au budget principal ; 3 000 € en créances éteintes pour le budget principal ; et 1 500 € pour le budget « assainissement ».

Cinquième disposition : la Décision modificative (DM) n° 1 du budget principal. Cela vaut la peine de s'y arrêter un tout petit peu.

Cette DM s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et elle va permettre de supprimer l'inscription d'emprunt prévisionnel qu'on avait voté au Budget primitif (BP) 2025 le 1^{er} avril, pour un montant de 6 900 000 €.

Pour ce qui est, un, de la section de fonctionnement, on a une augmentation des recettes de fonctionnement de 8 050 000 €, due essentiellement à la libération des provisions comptables de 7 890 000 €, qui avaient été constituées pour les exercices 2023-2024, en attendant la conclusion de l'accord avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) sur les Délégations de service public (DSP) 27 et 28. Vous savez que cette négociation s'est déroulée de façon favorable, donc nous récupérons ces provisions comptables qui reviennent en augmentation des recettes. Il y a des corrections de prévisions de recettes fiscales, plutôt en moins, et l'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions reçues, pour un montant de 200 000 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 8 050 000 € mais il s'agit en réalité d'une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 9 580 000 €, et on tient compte également d'une réduction du prélèvement du FPIC d'1 730 000 €. Ces 9 580 000 € vont aller en section d'investissement, permettant de supprimer l'inscription d'emprunt de 6 900 000 € et d'investir davantage, pour un montant de 2 880 000 €, qu'on va retrouver en dépenses d'investissement, sur des opérations hors autorisation de programme et sur des opérations liées à des autorisations de programme.

Sur la partie « hors autorisations de programme », on a, en gros, 700 000 € qui vont à des participations pour les aménagements cyclables de Bailly ; au fonds de concours attribué au Chesnay-Rocquencourt pour les aménagements cyclables ; le remboursement de la ville de Fontenay-le-Fleury pour des travaux à l'école de musique ; l'inscription de crédits pour l'amortissement de subventions reçues ; et enfin, la réduction de crédits de travaux non urgents sur les bâtiments.

Pour les crédits liés aux autorisations de programme, c'est 2 172 000 € qui vont permettre de financer la vidéoprotection, on y revient encore une fois, cette fois pour les CP, 1 500 000 € ; on réduit la fibre optique de 670 000 € ; on augmente les fonds de concours liés au plan de développement économique et au retour incitatif pour les années 2021, 2023 et 2024, à hauteur de 1 223 000 € ; et on augmente les crédits destinés à la salle d'orchestre de l'école Lully-Vauban pour 119 000 €.

Alors, la sixième disposition, c'est un versement anticipé aux communes du solde des attributions de compensation en 2025. Ça, cela va nous intéresser parce que VGP dispose d'une trésorerie favorable en cette fin d'année, compte tenu de l'écart entre les engagements d'opérations et les décaissements. Cette trésorerie, au lieu de rester, je dirais, en compte au trésor, va être versée en une seule opération pour les trois dernières mensualités, à chacune des communes. Donc on aura, autour du 25 octobre, le versement du solde des AC et je pense que pour un certain nombre de communes, cela sera apprécié puisque c'est en fin d'année que l'on peut avoir des problèmes de trésorerie et des besoins de tirage de lignes d'avance.

Enfin, je suis très rapide sur la décision modificative concernant le budget d'assainissement : on va voter une DM en déséquilibre de 410 000 € mais il faut savoir qu'on a voté un budget primitif 2025 largement excédentaire, de plus de 5 394 000 €, donc les opérations d'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement sont largement surfinancés par le budget dans le cadre du budget primitif.

Voilà, je crois que j'ai terminé.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier ; c'était très intéressant.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme DULONGPONT :

Merci.

Je voulais savoir quelle était la part du budget de sécurité allouée à la prévention des causes de la délinquance, comme l'isolement, la précarité, l'échec scolaire, par rapport à celle allouée à la surveillance et à la réaction après les faits.

M. le Président :

Non mais, je l'ai dit tout à l'heure : ce n'est pas de notre compétence, donc on n'a rien à attribuer à ce qui n'est pas de notre compétence, voilà.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Vous avez pu remarquer, dans toutes ces opérations, que notre préoccupation, c'est toujours d'essayer de donner de l'air aux communes. Cela se voit, si on reprend tout ce qu'a dit Olivier. C'est vraiment une ligne directrice assez forte.

La prochaine délibération, c'est la n° 4.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2025.10.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 311 987 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement de travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2024-11-8 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 13 novembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 311 987 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot pour un montant de 937 708,09 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et selon le plan de financement définitif reçu des opérations fléchées sur ce fonds de concours, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 311 987 € pour le financement des opérations suivantes pour un montant de 937 708,09 € HT net de subvention :

- Travaux de requalification de la rue Danielle Casanova,
- Travaux de réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 311 987 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement de travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot pour un montant de 937 708,09 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 33,27 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Oui, merci, M. le Président.

J'en profite, j'aborde un ruban vert moi, ce n'est pas par esprit de contradiction, c'est le fait que le 17 octobre, il y a aussi la Journée mondiale du don d'organe et de la greffe. Donc, en fait, il ne faut pas les oublier non plus, ceux-là : il faut en parler autour de vous. Voilà.

Ceci dit, je vais vous présenter trois délibérations sur le retour incitatif pour l'année 2024. Olivier vous a présenté les chiffres pour 2025. Moi, je vais annoncer la façon dont ces retours incitatifs vont être utilisés par les communes qui en bénéficient.

A commencer – et j'en suis heureux – par la commune de Saint-Cyr-l'École, qui va bénéficier d'un retour incitatif de 311 987 € et qui va utiliser ce retour pour des travaux de requalification de plusieurs rues : la rue Daniel Casanova et les rues Langlais, Hoche et Diderot.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2025.10.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 184 405 € attribué à la commune de Bièvres pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grange aux Fraises.**

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2550 du Conseil municipal de Bièvres du 11 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 184 405 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grange aux Fraises pour un montant de 1 748 885,38 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Bièvres, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 184 405 € pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grange aux Fraises pour un montant de 1 748 885 € HT :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 200 000 € et une subvention sollicitée de la Région Ile-de-France à hauteur de 650 000 €.

Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 898 885 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 184 405 € à la commune de Bièvres, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grange aux Fraises pour un montant de 1 748 885 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,51 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;

- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

La suivante concerne aussi le retour incitatif 2024 et il s'agit de la commune de Bièvres.

Là, il s'agit du financement de la réhabilitation de la Grange aux Fraises, pour un montant de 184 000 € qui est attribué à la ville de Bièvres.

Vous remarquerez aussi qu'en fait, pour cette rénovation de la Grange aux Fraises, le solde net pour la ville de Bièvres n'est que de 51 %, donc Bièvres a réussi à récupérer un certain nombre de subventions, notamment la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Donc je ne sais pas comment elle fait au niveau du département de l'Essonne mais on va peut-être demander à changer de département pour pouvoir bénéficier de la DSIL de l'Essonne.

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Merci.

Je précise que la Région m'a beaucoup aidée aussi, sur ce projet-là. C'est important de le dire.

Merci.

M. LEBRUN :

Et c'est la même région, non ?

Ah oui...

Mme Lamir, vous avez quelque chose à dire, là-dessus ? *(Rires)*

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2025.10.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 85 525 € attribué à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une crèche, des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de la réfection de la toiture de la mairie.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°CM-2025-028 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 22 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 85 525 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une crèche, des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de la réfection toiture de la mairie pour un montant de 237 357,42 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 85 525 € pour le financement des opérations suivantes pour un montant de 237 357,42 € HT :

- acquisition d'une crèche en vente en l'état de futur achèvement (VEFA),
- travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire,
- travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Le plan de financement définitif de ces opérations indique des subventions sollicitées auprès de la Caisse des allocations familiales (CAF), de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines pour un montant total de 50 384,30 €.

Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 186 973,12 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 85 525 € à la commune des Loges-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une crèche, des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de la réfection toiture de la mairie pour un montant total de 237 357,42 € HT ;

- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,74 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

On poursuit avec le retour incitatif, toujours. Il s'agit là de la commune des Loges-en-Josas.

... Donc, 85 525 € sont attribués aux Loges-en-Josas, conformément au tableau de répartition de ce retour incitatif, donc, pour l'acquisition d'une crèche en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), des travaux énergétiques d'un groupe scolaire et des travaux de réfection de la toiture de la Mairie.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2025.10.7 : Vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande du solde d'un fonds de concours de 51 926,50 € à la commune de Bièvres.

■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°D.2022.02.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 de vidéoprotection et à la fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement d'une opération de modernisation du réseau de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°D.2023.02.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 46 773,50 € à la commune de Bièvres ;

Vu la délibération n° 2574 du Conseil municipal de Bièvres du 11 mars 2025 sollicitant le solde du fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 51 926,50 € pour le financement d'une opération de modernisation du réseau de vidéoprotection pour un montant de 333 333,33 € HT ;

Vu l'autorisation de programme (AP) n°2022-002 « Vidéoprotection phase 3 » approuvée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours, à l'opération-chapitre 110 « vidéoprotection », nature 2041411 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour du matériel », fonction 10 « sécurité », autorisation de programme n°2022-002.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à déployer une 3^{ème} phase de vidéoprotection à hauteur de 20 € / habitant.

La commune de Bièvres n'est pas intégrée au schéma directeur de la vidéoprotection intercommunal. Néanmoins, la Communauté d'agglomération contribuera comme lors des précédentes phases au déploiement communal de la vidéoprotection par un fonds de concours à la commune.

La population de Bièvres au 1^{er} janvier 2022 est de 4 935 habitants. Le montant du fonds de concours maximum est de 98 700 € dans la limite de 50 % du montant HT des travaux net de subvention.

- Dans ce cadre, le 7 février 2023, le Conseil communautaire a attribué un premier fonds de concours de 46 773,50 € pour le financement des premiers travaux de modernisation du réseau de vidéoprotection de la commune.

Lors de cette première demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux ne s'élevait qu'à un montant total de 93 547 €. C'est pourquoi, il a été versé à la commune de Bièvres un versement initial représentant 50 % des dépenses payées par ladite commune.

- A présent, à la demande de la commune de Bièvres, il est proposé d'attribuer le solde du fonds de concours, soit 51 926,50 €, pour le financement des travaux de modernisation du réseau de vidéoprotection, d'un montant total de 333 333,33 HT, net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer le solde du fonds de concours d'un montant de 51 926,50 € à la commune de Bièvres, pour le financement des travaux de vidéoprotection de 333 333,33 € HT, dans le cadre de la troisième phase de déploiement de la vidéoprotection ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 15,58 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du comptable public du Service de Gestion Comptable ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) de signer tous les documents se rapportant au présent solde de fonds de concours.

M. LEBRUN :

Je continue... C'est comme ça...

Bièvres, l'attribution du solde du fonds de concours. C'est un solde de 51 000 €.

Vous vous souvenez certainement que nous avons un dispositif de financement de la vidéoprotection qui a été défini. Bièvres n'est pas intégrée au schéma directeur de Versailles Grand Parc mais néanmoins, elle bénéficie de ce fonds de financement de la vidéoprotection pour un total, à l'époque, pour 2022, de 98 700 €.

Elle a déjà bénéficié d'un premier fonds de concours de 46 000 €, donc on lui verse le solde, sachant qu'elle a un montant net de subvention de 333 000 €. Le solde de 51 000 € vient donc baisser un peu ce reste à charge pour la commune de Bièvres pour sa vidéoprotection.

M. le Président :

Très bien, merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 8.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2025.10.8 : Mise en place de la nouvelle obligation réglementaire visant à disposer d'un médiateur de la consommation, dûment habilité pour le traitement amiable des litiges pour les services publics de l'eau et d'assainissement. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Médiation de l'Eau.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du Code de la consommation, relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Association « La Médiation de l'eau » ;

Vu l'ordonnance visant à généraliser et à rationaliser les mécanismes de médiation de la consommation, publiée au Journal officiel du 21 août 2015, transposant en droit français la directive européenne du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement »

• La Médiation de l'eau est une association qui a été créée le 23 novembre 2009 à l'initiative de la Fédération professionnelle des entreprises de l'Eau (FP2E), de l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) – nouvellement dénommée Intercommunalités de France.

• Cette association est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'Association Médiation de l'eau satisfait aux exigences réglementaires de l'ordonnance du 21/08/2015 et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

• Afin de bénéficier des services de la Médiation de l'eau, les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services eau et assainissement peuvent contracter avec cet organisme. Le Conseil communautaire propose par la présente délibération d'y adhérer par voie de convention.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de l'Agglomération de Versailles Grand Parc afin de permettre aux usagers des villes incluses dans son périmètre de compétence « collecte assainissement » de recourir aux services de la Médiation de l'eau. Elle précise les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Président de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement (collecte) sur les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les loges en Josas, Noisy le Roi, Rennemoulin, Toussus-le - Noble, Vélizy, Versailles et Viroflay, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc compte 25 715 abonnés à l'assainissement collectif et 220 abonnés à l'assainissement non collectif, soit un total de 25 935 abonnés.
- le montant de l'abonnement sera de 400,84 € HT (100 € plus 0,0116 €/abonné).

Le barème des prestations rendues applicables est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de faire adhérer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif de l'Association Médiation de l'eau, dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Médiation de l'eau corrélatrice ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
Le montant de l'abonnement sera de 400,84 € HT.
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement collectif.

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour but de répondre à une obligation réglementaire pour le traitement amiable des litiges pour les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vous avez en annexe la convention de partenariat et de prestations avec l'association « La Médiation de l'eau », association qui a été créée à l'initiative de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau et de l'Association des maires de France et des intercommunalités de France.

Cette convention donne le détail des dispositions et des obligations, à la fois des professionnels de l'eau, des syndicats et de l'Agglomération, et les obligations de l'Association.

En même temps qu'elle, vous trouverez aussi, en annexe, le tarif : c'est pour un abonnement annuel pour l'Agglomération, de 400,84 €, et avec une tarification suivant que la saisine est recevable ou non et suivant que l'instruction est simple ou complète.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2025.10.9 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024.
Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont définis par décret.

En conséquence, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) présente au Conseil communautaire, par la présente délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2024.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal. Préalablement à la présentation de ces rapports, le Président se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m3 par foyer (cf. note liminaire en annexe).

• Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2024 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartier Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas,
- à AQUAVESC pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartier Haras de Vauptain), La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont elles aussi prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ **La compétence de collecte des eaux usées est exercée :**

- Par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes membres.

- Par Hydreaulys, pour 4 communes suivantes : Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces 4 communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.

➤ **La compétence de transport des eaux usées est exercée par :**

- Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud (ancien périmètre du SIABS),
- le Syndicat Hydreaulys, pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
- le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.

➤ **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**

- le Syndicat Hydreaulys :
 - A la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles et une partie de La Celle Saint Cloud,
 - A la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) :
 - A la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - A la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc et les rapports d'activités de ses délégataires, pour la compétence « collecte » sont annexés à la présente délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par la présente délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les entités compétentes) :

- compétence eau potable
 - SEDIF : <https://www.rapportannuel-sedif.com/>
 - AQUAVESC : https://aquavesc.fr/uploads/aquavesc/medias/reports/RA_2024_AQ_.pdf
- compétence assainissement
 - HYDREAULYS : <https://www.eauxseineouest.fr/rapport-dactivite/>
 - SIAVB : https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_activite_2024.pdf
 - SIAHVV : <https://indd.adobe.com/view/20fafb6d-8dc3-4881-9db7-667f4fc3610b>
 - SIAAP : <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>

Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à cette délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront leur présentation au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour les compétences « collecte » et « transport » au titre de l'exercice 2024 ;
- 2) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2024, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat AQUAVESC, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 3) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2024, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys : compétence « transport » et « traitement » ;
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) : compétence « transport » ;
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) : compétence « transport » ;
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : compétence « transport » et « traitement » ;
- 4) de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. TOURELLE :

Ici, c'est une délibération dont nous prenons acte tous les ans puisqu'il s'agit donc du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Il y a, en tout, un certain nombre de syndicats, également le rapport annuel de Versailles Grand Parc, donc je ne vais pas en faire un descriptif – rassurez-vous – exhaustif puisque l'ensemble de ces documents représente environ 750 pages mais simplement vous rappeler comment fonctionne l'Agglomération au regard des compétences qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'assainissement et, avant, sur l'eau potable.

Donc, vous rappeler comment cela fonctionne.

En ce qui concerne l'eau potable, la compétence est déléguée à deux syndicats : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy, Bièvres et Jouy ; et le reste des communes sont au Syndicat Aquavesc, présidé par notre excellent collègue Erik Linquier, ici présent. Voilà pour l'eau potable.

En ce qui concerne la compétence « assainissement », qui est donc décomposée en collecte, transport et traitement des eaux usées :

- la compétence « collecte » est assurée par Versailles Grand Parc sur quatorze communes et quatre communes sont gérées, pour cette compétence, par le Syndicat Hydreaulys ;

- pour ce qui concerne la compétence « transport », Versailles Grand Parc assure cette compétence pour les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud sur le périmètre d'un ancien Syndicat qui est aujourd'hui fermé ; le syndicat Hydreaulys pour tout le bassin versant qui concerne les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay, Le Chesnay, Noisy, Saint-Cyr, Versailles, une partie de La Celle-Saint-Cloud, Vélizy et Viroflay ; et pour ce qui concerne donc les autres communes de la Vallée de la Bièvre, c'est le Syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre (SIAVB), et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la commune de Châteaufort.

- pour ce qui concerne – alors c'est un petit peu complexe mais ça ressemble à notre territoire – la compétence « traitement », les traitements des eaux usées des communes de notre Agglomération sont assurés deux syndicats et quatre exutoires : le syndicat Hydreaulys pour la station « Carré de Réunion » qui est sise à Saint-Cyr et le syndicat Hydreaulys gère également une station plus petite, la station de Val-de-Gally, à Villepreux, qui concerne quatre communes mais une seule de Versailles Grand Parc : celle de Noisy-le-Roi ; et enfin, les autres eaux usées de l'Agglomération sont acheminées soit vers la station d'Achères, soit vers la station de Valenton, qui sont des stations qui sont beaucoup plus importantes.

En ce qui concerne tous ces syndicats, vous avez en annexes tous les rapports. Je vous recommande de commencer par l'excellent rapport sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement, qui a été rédigé directement par la Direction de l'Eau parce qu'il vous donnera, de façon très pédagogique, la façon dont l'Agglomération gère à la fois sa compétence, de plusieurs façons puisque la compétence « collecte » est à la fois assurée sous la forme de délégation de service public – et mon collègue Luc, tout à l'heure, vous décrira le nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 – mais également sous la forme de régie puisque la commune de Versailles est exploitée sous la forme d'une régie ; puis, on a un certain nombre de communes aussi pour lesquelles nous sommes en régie avec marché.

Vous avez en annexe également, puisqu'on parle de prix de l'eau et de facture 120 m³, ça c'est une obligation également, je vous recommande la note liminaire qui est jointe au rapport et qui vous permet d'avoir la synthèse de tous les prix de l'eau. Comme il y a beaucoup de compétences, il y a beaucoup d'exutoires différents, il y a beaucoup de transport, de collectes, et de choses comme cela, sur notre Agglomération, nous avons vingt-cinq prix de l'eau pour dix-huit communes, ce qui est quand même important. Donc ce document vous retrace de façon très pédagogique comment se décompose votre facture de l'eau.

Voilà, s'il y a des questions, je me tiens prêt à y répondre.

En tout cas, avant de clore et de prendre acte, je voudrais remercier particulièrement la Direction du Cycle de l'eau et sa Directrice, Béatrice Delgado, ainsi que Valérie Estier et toute l'équipe pour le travail qui est fait tout au long de l'année, avec une Direction qui comporte une trentaine d'agents dont une vingtaine d'égoutiers. C'est un métier qui est difficile, qui est physique, et qui est important pour la résilience de nos systèmes d'assainissement, donc un grand merci à eux de maintenir nos installations d'assainissement dans la meilleure forme.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2025.10.10 : Contrat de concession de service public exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi).
Choix du délégataire.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle Saint- Cloud notifié le 29 juin 2022 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi notifié le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération D.2024.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er octobre 2024 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) du 2 février 2018 ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SIABS et autorisant la signature de l'avenant de scission ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCDSP) de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération N° D.2024.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 portant sur l'approbation du principe de la passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi) ;

Vu le budget annexe assainissement pour les imputations suivantes : chapitre 70 « vente, prestations de service », article 7068 « autres prestations de service ».

- Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre d'une étude de l'organisation de la gestion des compétences collecte et transport des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) gérée par la direction du cycle de l'eau, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a retenu le scénario suivant, à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le maintien de la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles,
- la création d'un marché de prestation de service pour l'entretien (préventif et curatif) des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas et la commune de Châteaufort à l'issue de son contrat d'affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales (son terme arrivera au 31 novembre 2029 et sera éventuellement prolongé),

- la création d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, (y sera intégré, au plus tard le 1er avril 2028, le contrat d'affermage pour les ouvrages de transport des eaux usées et des eaux pluviales de La Celle Saint-Cloud et Bougival -anciennement gérés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).
- Après avis favorables du Comité social territorial (CST), réuni le 14 octobre 2024 et de la Commission Consultative des services publics locaux (CSPL), réunie le 15 octobre 2024, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a, par délibération en date du 26 novembre 2024, approuvé le lancement d'une procédure de passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord de l'Agglomération (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi) pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026.

La procédure a été la suivante :

- le 12 décembre 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et est paru le 27 décembre 2024 dans un journal spécialisé (le Moniteur des travaux publics et du bâtiment). La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2025, après publication d'un avis rectificatif ;
- les services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 3 plis reçus dans les délais impartis des sociétés : SEVESC, SAUR SAS et AQUALIA France SAS ;
- le 10 mars 2025, la Commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP), au vu de l'analyse des candidatures, a agréé les candidatures des sociétés Société des eaux de Versailles Saint-Cloud (SEVESC) et SAUR SAS, a décidé de sursoir à la sélection de la candidature de la société AQUALIA France SAS et a souhaité qu'une demande de précisions soit adressée au candidat ;
- le 17 mars 2025, la CCDSP a, au vu de l'analyse des compléments apportés par le candidat, agréé la candidature de la société AQUALIA France SAS.
- le 1^{er} avril, la CCDSP a rendu, après analyse des offres et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les 3 candidats agréés.

Ainsi, du 1^{er} avril au 9 juillet 2025, des négociations ont été menées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil communautaire.

A cet effet, les procès-verbaux des trois réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil communautaire, 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

- Le compte-rendu des négociations explique que l'offre de la société SEVESC, qui a été classée première suivant les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc car elle propose notamment :
 - d'améliorer la connaissance patrimoniale du service (système d'information géographie (SIG), inventaire),
 - de réaliser 5 exercices de crise sur la durée du contrat,
 - de mettre en place des dispositifs de mesures permanents pour la recherche des eaux claires, parasites et le diagnostic permanent,
 - de mettre en œuvre un plan de renouvellement des équipements permettant de disposer d'un parc d'équipements rajeuni en fin de contrat,
 - d'optimiser le fonctionnement du service en déployant des outils de suivi pour chaque problématique (fonctionnement des postes, traitement H2S, diagnostic permanent, curage, ITV (données d'inspection télévisée), contrôle de branchements),
 - une rémunération unitaire au m³ assujetti, appliquée aux abonnés du service de 0,2553 € HT/m³ pour la collecte des eaux usées et de 0,043 € HT/m³ pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud dont l'intégration dans le périmètre du contrat est prévue au plus tard le 1er avril 2028),
 - une rémunération forfaitaire pour l'entretien du réseau des eaux pluviales, facturée à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de 125 173 € HT/semestre et de 21 857 € HT/semestre pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud),
 - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 7 200 € HT/an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la Société des eaux de Versailles Saint-Cloud (SEVESC), dont le siège social est situé, 4 Rue Edouard Branly – Bâtiment Hermès II 78190 Trappes, comme concessionnaire pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - une rémunération du concessionnaire de 0,2553 € HT/m³ assujetti par les usagers du service de collecte des eaux usées, de 0,043 € HT/m³ assujetti par les usagers de leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud) ainsi que de 125 173 € HT / semestre pour l'entretien du réseau des eaux pluviales et de 21 857 € HT/semestre pour leur transport (uniquement pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud), par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 7 200 € HT/an au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. WATTELLE :

Oui, il s'agit d'un projet de délibération qui porte sur l'attribution du contrat de concession de service public d'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et surtout, ce qui est important, pour le secteur nord, communes de Bougival, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi.

Pour rappel, sur la façon dont on exploite cette nouvelle compétence que Versailles Grand Parc a acquise au 1^{er} janvier 2020, nous avons mené une étude sur l'organisation et la gestion de cette compétence, de façon à optimiser les différentes actions que les villes menaient jusqu'à présent, chacune sur leur territoire.

Cette étude a mené aux conclusions suivantes : d'une part, maintenir la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles, qui est une régie qui fonctionne bien ; créer un marché de prestations de services sur les villes de Viroflay, Vélizy, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges, Bièvres, Jouy et Châteaufort, donc la partie sud du territoire ; et enfin, créer un contrat de concession de service public pour les communes du nord de VGP, que j'ai citées préalablement.

La procédure de ce contrat de concession de service a démarré le 12 décembre 2024 avec le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Le 10 mars 2025, la Commission des concessions et des délégations de service public, la CCDSP, a agréé les candidatures de trois sociétés : la Société des eaux de Versailles-Saint-Cloud (SEVESC), la SAUR et la société AQUALIA, et avec Marc, nous avons mené des négociations qui se sont déroulées du 1^{er} avril au 9 juillet 2025, négociations qui ont abouti à la remise d'offres définitives et au choix du prestataire que l'ensemble des personnes présentes dans le cadre des réunions de la CCDSP a choisi.

Il s'agit en l'occurrence de la société SEVESC, société SEVESC qui a été classée première sur l'ensemble des critères mais surtout avec quelques éléments intéressants, plus particulièrement sur l'amélioration de la connaissance du patrimoine du service et l'alimentation du SIG, du « Système d'information géographique » et d'inventaire, ce qui est un élément important parce que cette connaissance est très variable suivant les villes et quand je dis « *très variable* », c'est que, parfois, il n'y a strictement rien sur certaines parties de ville, notamment sur les villes anciennes ; de réaliser cinq exercices de crise sur la durée du contrat – là aussi, sur certains de nos territoires, c'est important, pour ma ville, notamment, en cas d'inondation ; de mettre en place des dispositifs de mesures permanents pour la recherche des eaux claires parasites et le diagnostic permanent – les eaux claires, c'est tout ce qui va dégouliner sur les eaux que l'on va capter et qui peuvent créer des débordements dans certaines périodes très particulières ; ensuite, de disposer d'un parc d'équipements rajeuni, en fin de contrat – là aussi, c'est important de pouvoir se projeter sur la durée du contrat qui est de cinq ans, de façon à avoir un réseau qui, progressivement, va rajeunir et surtout réduire les fuites, réduire les difficultés de captation de l'eau, notamment dans les épisodes très orageux, donc apporter à la population un service de qualité.

Et, bien sûr, au niveau financier, l'ensemble a été considéré comme étant le mieux-disant.

Donc, compte tenu de tous ces éléments, la proposition qui vous est faite est de retenir la SEVESC.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Très bien, merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante. Marc, tu es non-participant au vote, je précise, dans cette affaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

M. Marc TOURELLE ne prend pas part au vote.

D.2025.10.11 : Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la compétence à la carte " assainissement non collectif des eaux usées" de la commune de Châteaufort.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV), et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences à la carte

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 demandant la modification des statuts pour la mandature 2020-2026 intégrant les modifications liées aux compétences obligatoires « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » ;

Vu les statuts de la communauté de Versailles Grand Parc,

Vu le budget annexe assainissement pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 7062 : « redevance d'assainissement non collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 604 : « achats d'études, prestations de services, équipements et travaux »

- Par délibération en date du 27 mars 2008, la commune de Châteaufort a souscrit la compétence « à la carte » d'assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence a été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en application de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

L'agglomération n'a pas modifié cette adhésion au SIAHVV, qui ne concernait que la commune de Châteaufort.

Pour rappel, la compétence d'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concerne environ 220 installations pour les 14 communes ayant confié la compétence d'assainissement à l'Agglomération, dont une vingtaine sont situées à Châteaufort.

La Communauté d'agglomération procède également à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet d'assainissement, et met en œuvre la police du réseau pour la conformité des branchements. Ces actions sont corrélées avec l'instruction de la conformité de l'assainissement non collectif.

- Dans l'objectif d'homogénéiser le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de son périmètre, et d'avoir une maîtrise globale de l'assainissement sur l'ensemble de la commune de Châteaufort, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicite, à compter du 1^{er} janvier 2026, le retrait de la compétence à la carte « assainissement non collectif des eaux usées » du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV), pour cette commune.

Cette modification n'affecte pas l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIAHVV pour les compétences « transport et épuration des eaux usées » et « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

Les compétences ne peuvent être reprises par un adhérent avant l'amortissement complet ou la reprise des emprunts contractés par le SIAHVY pour les investissements réalisés dans l'exercice desdites compétences. Par conséquent, à la suite de cette décision de principe de retrait, le SIAHVY est invité à transmettre les éléments nécessaires à sa mise en œuvre à l'Agglomération.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt, six mois après la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter, à compter du 1^{er} janvier 2026, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), pour la compétence à la carte « assainissement non collectif des eaux usées » de la commune de Châteaufort,
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à notifier la présente délibération au SIAHVY, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et de la publier selon les modalités habituelles.

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objectif le retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la compétence « assainissement non-collectif ». Donc il s'agit de reprendre cette compétence « assainissement non-collectif ».

Ce n'est pas la plus grande partie du travail de l'assainissement pour l'Agglomération ; cela représente environ, sur l'Agglomération, 220 installations pour les quatorze communes. Il y en a une vingtaine sur Châteaufort. Donc il s'agit d'homogénéiser le service d'assainissement non-collectif sur l'Agglomération, en reprenant cette vingtaine d'installations sur Châteaufort, qui avaient été jusqu'à présent confiées au SIAHVY.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 12.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2025.10.12 : Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Adhésion de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan et de Grand Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve Saint Georges.

Avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Vu la délibération n°2025-105 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay du 9 avril 2025, portant demande d'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) pour les communes de Saclay et de Vauhallan,

Vu la délibération n° 2025-18 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

Vu la délibération n°2025-06-24_4058, par laquelle l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la délibération n° 2025-18 du Comité du SEDIF en date du 19 juin 2025 approuvant cette demande d'adhésion,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment sur les communes de Saclay et de Vauhallan, Ces communes souhaitent voir leur territoire desservi en eau potable par le SEDIF.

De même, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre exerce la compétence eau potable sur son territoire, notamment sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. La commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite voir son territoire desservi en eau potable par le SEDIF.

Il appartient aux adhérents du SEDIF, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF.

- Conformément aux termes de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) :

- de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan,
- de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan,
- 2) de se prononcer favorablement sur l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Cela, c'est une délibération comme on en a régulièrement, qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Il s'agit de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan, et de Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges, au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Voilà, M. le Président : il s'agit donc de se prononcer favorablement pour ces adhésions.

M. le Président :

Merci, Marc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la n° 13.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2025.10.13 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2026 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020, n° D.2022.10.10 du 4 octobre 2022, n° D.2023.10.9 du 3 octobre 2023, n° D.2024.10.9 du 1^{er} octobre 2024 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal. La TEOM, devenue la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

- Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors même que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2025 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.
- A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2026 pour deux raisons :
 - maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
 - ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la cotisation foncière des entreprises. 43 % de la croissance du produit de CFE depuis 2015 provient de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2026. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

M. le Président, il s'agit de l'application de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) et des modalités d'exonération.

Il faut savoir qu'il y a deux modalités d'exonération : des exonérations de droit commun pour les locaux professionnels qui sont situés dans des zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, c'est donc une exonération de droit ; mais il y a la possibilité aussi d'exonérer, de façon facultative, les locaux professionnels qui sont situés dans une zone où le service fonctionne mais qui n'utilisent pas ce service, qui ont recours à des services de collecte privés. Dans ce cas-là, cette exonération est parfaitement légale mais elle doit être votée chaque année et le vote doit s'appliquer à une liste d'entreprises figurant dans le domaine qui fait l'objet de l'exonération.

Alors, vous avez sur table la liste de ces locaux professionnels, industriels ou commerciaux, qui sont exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026, sur la commune essentiellement de Vélizy-Villacoublay.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 14.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2025.10.14 : Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption à la suite de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

■ M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.5216-5-II-4) ;

Vu le Code de l'environnement (articles L.229-26, R.229-45 et R.229-51 à 56) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 188) ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
 Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
 Vu le Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France ;
 Vu le Schéma directeur de la région Île-de-France environnement (SDRIF-E) ;
 Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France ;
 Vu la délibération 2018.06.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de lancement de la procédure d'élaboration du PCAET ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er avril 2025 arrêtant le projet de PCAET ;
 Vu les avis des personnes publiques associées ;
 Vu le mémoire en réponse à l'avis de la (Mission régionale d'autorité environnementale MRAE) ;
 Vu le bilan de la consultation du public et considérant que le PCAET, enrichi des contributions issues des consultations, répond aux exigences réglementaires et aux enjeux du territoire,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) constitue un projet stratégique et opérationnel de développement durable, élaboré pour une durée de six ans. Il vise à :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
 - accroître la sobriété énergétique ;
 - développer les énergies renouvelables ;
 - adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
 - améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) et d'une évaluation environnementale. Il a été soumis au Conseil communautaire du 1er avril 2025, qui en a validé le projet.

- Conformément à la réglementation, le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, Région, Autorité environnementale). Ainsi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis des remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce dernier a permis d'apporter des précisions et des engagements complémentaires, notamment sur la gouvernance, la territorialisation des actions, le suivi des indicateurs et la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Aucun autre avis délibéré des autres personnes publiques associées sollicitées n'a été formulé mais les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ont salué la qualité du PAQA.

- Le dossier a ensuite été mis à disposition du public dans le cadre d'une consultation dématérialisée, organisée du 7 juillet au 31 août 2025. Le registre a enregistré 378 visites et 14 contributions. La majorité des observations ont confirmé les orientations du plan soulignant l'importance de plusieurs thématiques :
 - les mobilités durables : confirmation du besoin d'aménagements cyclables et de transports collectifs renforcés,
 - la transition énergétique : soutien à la rénovation thermique et au développement des énergies renouvelables (EnR),
 - ou encore, l'adaptation au changement climatique : appel à une meilleure prise en compte des îlots de chaleur et de la biodiversité urbaine.

Au regard des contributions, il est proposé également une fiche action supplémentaire dans l'orientation 3 « investir dans un environnement décarboné » sur la logistique urbaine, afin de lancer un diagnostic territorial et envisager un plan d'action pour le verdissement du dernier kilomètre et l'optimisation des flux de livraison.

Le « dernier kilomètre » est l'ensemble des opérations mises en œuvre dans les derniers segments de distribution finale de livraison de biens ou services.

En France, le dernier kilomètre pèserait à l'échelle nationale environ 20 % du trafic, occuperait 30 % de la voirie et se trouverait être à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, le PCAET a été enrichi pour répondre aux attentes exprimées lors des consultations, avec des engagements concrets sur :

- la gouvernance et le pilotage du plan ;
- la transparence et le suivi des indicateurs ;
- l'accompagnement des acteurs locaux ;

- la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans sa version définitive, intégrant les ajustements issus des consultations et du mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
- 2) de joindre au dossier l'ensemble des avis, bilans de concertation, mémoire en réponse et pièces réglementaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre du PCAET ;
- 4) de solliciter toutes les aides financières possibles pour la mise en œuvre du PCAET ;
- 5) de notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées et de procéder à son affichage et à sa transmission au préfet ;
- 6) de rendre le dossier et le rapport d'évaluation environnementale accessibles au public, conformément à la réglementation.

M. BENASSAYA :

Oui, merci, M. le Président.

Il s'agit donc de l'adoption définitive du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Je rappelle que ce plan constitue un projet stratégique et opérationnel de développement durable, élaboré pour une durée de six ans.

Alors, c'est quoi, le Plan climat-air-énergie territorial ?

Il vise à réduire, d'abord, les émissions de gaz à effet de serre ; accroître la sobriété énergétique ; développer les énergies renouvelables ; adapter le territoire aux effets du changement climatique ; et enfin, améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET se compose également d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions, d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air, qu'on appelle le PAQA, et d'une évaluation environnementale.

Il a été soumis, je vous le rappelle, au Conseil communautaire, le 1^{er} avril dernier, 1^{er} avril 2025, qui en a validé le projet.

On en est où aujourd'hui ?

On arrive aujourd'hui à l'étape de validation finale de ce plan, ce document stratégique qui est le fruit d'une volonté collective d'agir concrètement pour la transition écologique de notre territoire. Après sa présentation, le projet a été transmis, bien sûr, aux partenaires institutionnels – Etat, Région, Autorité environnementale – pour avis.

Seule – petit bémol – la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) – j'adore les acronymes – a formulé des observations auxquelles nous avons répondu. Ce sont quoi, ces observations ? Cela concerne surtout la gouvernance, la territorialisation des actions, le suivi des indicateurs et la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Il y a eu une réunion d'information qui s'est tenue sur ce sujet le 2 juillet dernier, en amont de l'enquête publique, afin de présenter les grandes orientations de ce plan. L'enquête elle-même a été dématérialisée ; elle a été organisée du 7 juillet au 31 août dernier et a permis à chacun de s'exprimer. Malgré une période estivale peu favorable, nous avons enregistré 378 visites et quatorze contributions écrites. Le projet était en ligne depuis avril, et nous avons d'ailleurs veillé à laisser un temps suffisant pour la consultation.

Les retours de cette enquête ont confirmé les grandes lignes du plan, en soulignant plusieurs priorités essentielles : tout d'abord le développement des mobilités durables, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Au regard des contributions, il est proposé également une fiche « action » supplémentaire sur la logistique urbaine, très exactement sur l'investissement dans un environnement décarboné, afin de lancer un diagnostic territorial, et envisager un plan d'action pour le verdissement du dernier kilomètre et l'optimisation des flux de livraison. Vous savez, le « dernier kilomètre », c'est l'ensemble des opérations mises en œuvre dans les derniers segments de distribution finale de livraison de biens ou de livraison de services, ou du service. En France, le dernier kilomètre pèserait à l'échelle nationale environ 20 % du trafic et occuperait 30 % de la voirie, et se trouverait être à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Alors, ce plan, il s'organise comment ?

Tout d'abord, il s'accompagne d'une gouvernance structurée, un Comité de pilotage, un COPIL, porté par la commission Environnement de Versailles Grand Parc qui assurera le suivi stratégique du plan. Il sera également épaulé par un comité technique réunissant les élus et techniciens de nos communes pour garantir la coordination, le partage d'informations et l'évaluation des actions. Il y aura également des ateliers thématiques qui permettront aux référents de ce plan de se réunir régulièrement, avec aussi la participation d'experts, y compris associatifs. Les communes, en lien direct avec les associations et les usagers, joueront un rôle clé dans la remontée des besoins et des propositions.

Enfin, ce plan se veut réaliste. On peut faire mieux, c'est possible, mais on a fait le choix d'objectifs atteignables, pour garantir une mise en œuvre concrète dès les premières années.

C'est, en fait, une montée en puissance et on n'en est, M. le Président, qu'au début.

M. le Président :

Merci beaucoup, Philippe, pour cette présentation du PCAET.

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, rebonsoir.

Merci pour votre présentation.

Malheureusement, j'ai eu pas mal de retours sur la consultation publique qui a eu lieu cet été : des personnes m'ont dit qu'il y avait eu très peu de communication, disons qu'il y a eu de la communication mais assez légère, du coup il y a beaucoup de gens qui ne se sont pas aperçus qu'il y avait forcément une consultation sur le plan « climat ». Et même si elle a duré juillet-août, je suis d'accord, c'est un bon délai mais c'était pendant les vacances scolaires, même si je sais que vous ne pouviez pas faire autrement.

Donc, sur cela, c'est un peu dommage qu'il n'y ait pas eu plus de communication pour permettre aux habitants et aux associations de répondre au plan « climat ».

Avec différents partenaires, en fait, nous jugeons ce projet de plan « climat » insuffisant. C'est un avis qui a été confirmé par l'autorité environnementale, qui l'a qualifié de « lacunaire ». Le rapport, il est clair, en fait rien ne démontre que les objectifs fixés seront atteints. Cela, je peux comprendre – évidemment, tout ne peut pas être atteint comme cela – mais le plan se contente plus de communication, là où il faudrait plutôt des actions opérationnelles et j'en avais déjà parlé la dernière fois : il manque d'un budget global pour mettre en place des stratégies.

Malheureusement, c'est flou et c'est ce que confirme aussi la MRAE.

Du coup, ce plan « climat », il ressemble plutôt à une déclaration d'intentions mais pas vraiment un programme d'actions et ça aurait été idéal de le revoir avec les recommandations de la MRAE parce qu'en fait, c'est vraiment un outil qui est à la hauteur de l'urgence climatique et sociale.

Donc il y a des actions qui pourraient être faites et l'absence de chiffrage de nombreuses actions est assez gênante, voilà.

M. BENASSAYA :

Alors, je vais essayer un petit peu de résumer l'intervention.

D'abord, soit on voit la bouteille à moitié vide, soit on la voit à moitié pleine. Moi, j'essaie de la voir à moitié pleine.

C'est un plan qui a le mérite d'exister. On a fait un travail – je le rappelle – depuis octobre 2021. La réunion de lancement de ce plan, c'est octobre 2021. Il y a eu une réunion publique, comme je l'ai rappelé, en juillet 2025. Je parle de la communication, donc de votre première intervention. De toute façon, la communication, ce n'est jamais la bonne période. Quand on fait une enquête ou quand on fait une communication publique, ce n'est jamais les bonnes périodes. Mais ça a le mérite, quand même, d'exister.

Et on a fait beaucoup d'ateliers, qui ont rassemblé les grands partenaires du territoire pour définir la stratégie territoriale, en juin 2023.

Donc, vous voyez que c'est bien une montée en puissance depuis 2021. On est en 2025. Donc, on n'a pas perdu notre temps. Je l'ai dit, il fallait être réaliste. On peut être très ambitieux mais il faut surtout être réaliste. Puis c'est aussi les communes qui apportent leur savoir-faire et leur implication dans ce projet-là.

Je rappelle aussi qu'on a été un peu freiné, vous l'avez entendu tout à l'heure, on a été obligé d'attendre aussi le retour de la MRAE pour lancer l'enquête publique et on ne pouvait pas faire cette enquête tant qu'on n'avait pas, bien sûr, la réponse de cette mission.

Et je vous rappelle donc qu'on a fait cette réunion d'information, malgré tout, le 2 juillet et on a laissé plus d'un mois de consultation, soit en numérique – dématérialisé – soit par réunions publiques, soit par documents... voilà. En plus, le projet de plan il est encore en ligne, il est sur le site de Versailles Grand Parc depuis le mois d'avril.

Bon, alors, soit on est très mauvais, soit c'est plutôt, on va dire, pas mal. Pour moi, la bouteille est déjà à moitié pleine.

Mais comme je l'ai dit, c'est une montée en puissance, ce plan va rentrer un petit peu dans les mœurs et les communes vont s'approprier ce projet-là et on va monter en puissance sur ce projet. Voilà.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Sur ce, on va peut-être clore cette séance en vous disant « à la prochaine ! » et merci beaucoup...

Ah oui, il faut voter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

Mme DULONGPONT :

J'avais encore une prise de parole à faire, en fait...

voilà, c'est dommage.

Par rapport au comité de pilotage, est-ce que vous pourrez intégrer aussi un comité de citoyens ? J'ai vu que cela allait être traité en commission « environnement » mais ça serait assez important d'avoir des associations et des citoyens qui puissent travailler sur ce plan « climat ».

Comment vous allez sélectionner les associations ?

M. BENASSAYA :

Il y a eu une enquête publique, je le rappelle ; on a fait une réunion publique, donc les citoyens se sont exprimés. Mais si vous voulez, on peut encore impliquer davantage de citoyens à ce plan, il n'y a pas de problème.

Mme DULONGPONT :

Cela reste insuffisant, enfin...

M. le Président :

Merci, bonne soirée à tout le monde !

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 20 h 20)

Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 24 juin 2025.....	4
Décisions prises par le Président et le Bureau.....	5
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
Délibérations:	
D.2025.10.1 :.....	6
Budget Principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025.	
D.2025.10.2 :.....	14
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.	
D.2025.10.3 :.....	17
Diverses opérations portant sur les budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :	
- nouvelle autorisation de programme "fonds de concours retour incitatif 2025",	
- modification du montant et des échéanciers de paiement de certaines autorisations de programme (AP),	
- pertes sur créances irrécouvrables,	
- décision modificative n°1 de l'exercice 2025 pour chacun des budgets,	
- versement anticipé du solde des attributions de compensation sur l'exercice 2025.	
D.2025.10.4 :.....	30
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 311 987 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement de travaux de requalification de la rue Danielle Casanova et le réaménagement des rues Langlais, Hoche et Diderot.	
D.2025.10.5 :.....	32
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 184 405 € attribué à la commune de Bièvres pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grange aux Fraises.	
D.2025.10.6 :.....	34
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 85 525 € attribué à la commune des Loges-en-Josas pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)d'une crèche, des travaux de rénovation énergétique d'un groupe scolaire et de la réfection de la toiture de la mairie.	
D.2025.10.7 :.....	36
Vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Demande du solde d'un fonds de concours de 51 926,50 € à la commune de Bièvres.	
D.2025.10.8 :.....	38
Mise en place de la nouvelle obligation réglementaire visant à disposer d'un médiateur de la consommation, dûment habilité pour le traitement amiable des litiges pour les services publics de l'eau et d'assainissement.	
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Médiation de l'Eau.	
D.2025.10.9 :.....	39
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024.	
Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	
D.2025.10.10 :.....	43
Contrat de concession de service public exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi).	
Choix du délégataire.	
D.2025.10.11 :.....	46
Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY) pour la compétence à la carte " assainissement non collectif des eaux usées" de la commune de Châteaufort.	
D.2025.10.12 :.....	47
Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).	
Adhésion de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan et de Grand Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve Saint Georges.	
Avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	

D.2025.10.13 :	49
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Exonération pour l'année 2026 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	
D.2025.10.14 :	50
Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Adoption à la suite de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).	